

**RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

**Bid Receiving - PWGSC / Réception des
soumissions - TPSGC**
11 Laurier St./ 11, rue Laurier
Place du Portage, Phase III
Core 0B2 / Noyau 0B2
Gatineau, Québec K1A 0S5
Bid Fax: (819) 997-9776

**REQUEST FOR PROPOSAL
DEMANDE DE PROPOSITION**

**Proposal To: Public Works and Government
Services Canada**

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

**Proposition aux: Travaux Publics et Services
Gouvernementaux Canada**

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaires

Title - Sujet CALECON PERSONEL DE LA MARINE	
Solicitation No. - N° de l'invitation W8476-145023/B	Date 2015-09-03
Client Reference No. - N° de référence du client W8476-145023	
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$PR-707-67934	
File No. - N° de dossier pr707.W8476-145023	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2015-10-05	Time Zone Fuseau horaire Eastern Daylight Saving Time EDT
F.O.B. - F.A.B. Specified Herein - Précisé dans les présentes Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input type="checkbox"/> Other-Autre: <input checked="" type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Elder, Sylvie	Buyer Id - Id de l'acheteur pr707
Telephone No. - N° de téléphone (819) 956-3830 ()	FAX No. - N° de FAX (819) 956-5454
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: DEPARTMENT OF NATIONAL DEFENCE 101 COLONEL BY DR. NDHQ MGEN GEORGES R. PEARKES BLDG. OTTAWA Ontario K1A0K2 Canada	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address

**Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution

Clothing and Textiles Division / Division des vêtements et
des textiles
11 Laurier St./ 11, rue Laurier
6A2, Place du Portage
Gatineau, Québec K1A 0S5

Delivery Required - Livraison exigée See Herein	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

Solicitation No. - N° de l'invitation

W8476-145023/B

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

pr707W8476-145023

Buyer ID - Id de l'acheteur

pr707

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

W8476-145023

Cette page a été laissée blanche intentionnellement.

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

- 1.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ
- 1.2 BESOIN
- 1.3 COMPTE RENDU
- 1.4 ACCORDS COMMERCIAUX
- 1.5 CONTENU CANADIEN

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

- 2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES
- 2.2 PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS
- 2.3 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS - EN PÉRIODE DE SOUMISSION
- 2.4 LOIS APPLICABLES
- 2.5 DONNÉES TECHNIQUES ET ÉCHANTILLONS
- 2.6 DONNÉES TECHNIQUES
- 2.7 SPÉCIFICATIONS ET NORMES
- 2.8 INFORMATION SUR LES FRAIS DE TRANSPORT

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

- 3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

- 4.1 PROCÉDURE D'ÉVALUATION
- 4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION
- 4.3 GARANTIE FINANCIÈRE CONTRACTUELLE
- 4.4 DÉFINITION DE DÉPÔT DE GARANTIE

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

- 5.1 ATTESTATION EXIGÉE AVEC LA SOUMISSION
- 5.2 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

- 6.1 EXIGENCES À LA SÉCURITÉ
- 6.2 BESOIN
- 6.3 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES
- 6.4 DURÉE DU CONTRAT
- 6.5 RESPONSABLES
- 6.6 PAIEMENT
- 6.7 INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION
- 6.8 ATTESTATIONS
- 6.9 LOIS APPLICABLES
- 6.10 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS
- 6.11 CONTRAT DE DÉFENSE
- 6.12 CLAUSES DU GUIDE DES CUA
- 6.13 FOURNITURE DE TOUS LES MATÉRIAUX PAR L'ENTREPRENEUR
- 6.14 PROCÉDURES POUR MODIFICATION/ALTÉRATION DE CONCEPTION

-
- 6.15 FERMETURE DE L'USINE
 - 6.16 EMPLACEMENT DE L'USINE
 - 6.17 SOUS-TRAITANT(S)
 - 6.18 LIEU D'ORIGINE DES TRAVAUX - DIVULGATION DE RENSEIGNEMENTS
 - 6.19 LIVRAISON EXCÉDENTAIRE
 - 6.20 PLAN QUALITÉ
 - 6.21 RÉUNION APRÈS L'ADJUDICATION DU CONTRAT
 - 6.22 RAPPORTS
 - 6.23 ÉCHANTILLONS DE PRÉ-PRODUCTION *ET* ÉCHANTILLONS DE PRODUCTION
 - 6.24 SPÉCIFICATIONS ET NORMES
 - 6.25 GARANTIE FINANCIÈRE.

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE "A" - BESOIN

- 1. EXIGENCE TECHNIQUE
- 2. ADRESSES
- 3. BIENS LIVRABLES
- 4. QUANTITÉ « SUR DEMANDE »
- 5. QUANTITÉ OPTIONNELLE

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Exigences relatives à la sécurité

Cette demande de soumissions ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

1.2 Besoin

Le “besoin” est décrit en détail sous l'annexe A des clauses du contrat éventuel.

1.3 Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

1.4 Accords commerciaux

Ce besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord sur le commerce intérieur (ACI).

1.5 Contenu canadien

« Ce besoin est limité aux produits canadiens. »

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le *Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat* (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document 2003 (2015/07/03) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document 2003, Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer: 60 jours
Insérer: 120 jours

2.2 Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

2.3 Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins sept (7) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière

suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.4 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

2.5 Données techniques et échantillons

Les données techniques et les échantillons (le cas échéant) peuvent être examinés (sur rendez-vous seulement) aux bureaux suivants:

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Direction des approvisionnements
6e étage
1550 ave D'Estimauville
Québec, Qc G1J 0C7
TÉL.: 418-649-2714
TÉLÉC.: 418-648-2209
Attention: Micheline Naud (micheline.naud@tpsgc-pwgsc.gc.ca)

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Place Bonaventure, portail Sud-est
800, rue de La Gauchetière Ouest, 7^e étage
Montréal, Québec H5A 1L6
TÉL.: 514-496-3404
TÉLÉC.: 514-496-3822
Attention: Viviane Rouhault (viviane.rouhault@tpsgc-pwgsc.gc.ca)

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
33, pr. City Centre, bureau 480
Mississauga, Ont. L5B 2N5
TÉL. : 905-615-2070
TÉLÉC. : 905-615-2023
Attention: Hoda A.Ahmed (hoda.a.ahmed@pwgsc-tpsgc.gc.ca)

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
167, av. Lombard, bureau 100
B.P. 1408
Winnipeg, Manitoba R3C 2Z1
TÉL. : 204-983-3774
TÉLÉC.: 204-983-7796
Attention: Bev Laurin (bev.laurin@tpsgc-pwgsc.gc.ca)

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Région du Pacifique, DGSA, Produits industriels et commerciaux
219 - 800, rue Burrard
Vancouver, C.-B. V6Z 0B9
TÉL. : 604-775-7630
TÉLÉC. : 604-775-7526
Attention: Linda Harding (linda.harding@pwgsc-tpsgc.gc.ca)

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
1713, Bedford Row, 5^e étage
Halifax, N.-É. B3J 1T3
TÉL. : 902-496-5076
TÉLÉC. : 902-496-5016

2.6 Données techniques

Pour recevoir les données techniques relatifs à cette demande de proposition, les soumissionnaires doivent fournir les détails suivants:

- Nom de la compagnie
- Adresse postale et physique complète (numéro de boîte postale non acceptable)
- Indicatif régional et numéro de téléphone
- Nom du contact
- Adresse de courriel
- Numéro de la demande de proposition et date de fermeture

et envoyez leur demande (par télécopieur ou courriel) à :

Courriel : sylvie.elder @tpsgc-pwgsc.gc.ca

OU

Numéro de télécopieur : 819-956-5454

Il est important que la demande soit envoyée le plus tôt possible afin de recevoir les données techniques à temps. Toutefois, Canada ne sera pas tenu responsable des demandes pour les données techniques qui seront reçues en retard.

2.7 Spécifications et normes

2.7.1 Spécifications et normes militaires des États-Unis

Le soumissionnaire a la responsabilité de se procurer des exemplaires de toutes les spécifications et normes militaires des États-Unis qui peuvent s'appliquer au besoin. On peut obtenir ces documents commercialement, ou en visitant le site Web du département de la Défense des États-Unis, à l'adresse suivante : http://assistdocs.com/search/search_basic.cfm

2.7.2 Office des normes générales du Canada (ONGC) - normes

Un exemplaire des normes de l'ONGC, dont il est question dans la demande de soumissions, est disponible et peut être acheté auprès du :

Office des normes générales du Canada
Place du Portage III, 6B1
11, rue Laurier
Gatineau (Québec)
Téléphone:(819) 956-0425 ou 1-800-665-CGSB (Canada seulement)

Télécopieur : (819) 956-5740

Courriel : ncr.cgsb-ongc@tpsgc-pwgsc.gc.ca

Site Web de l'ONGC: <http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ongc-cgsb/index-fra.html>

2.8 Information sur les frais de transport

On demande au soumissionnaire de fournir l'information suivante sur les frais de transport pour la livraison des unités à destination:

- (a) poids d'expédition par unité; _____
- (b) nombre d'articles par unité; _____
- (c) cubage par unité; _____
- (d) nombre d'unités par envoi; _____
- (e) désignation du point d'expédition; _____
- (f) mode d'expédition et transporteur recommandés; _____
- (g) coût unitaire par destination WB941: _____ \$ W248A: _____ \$
- (h) coût total: _____ \$

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

- Section I : Soumission technique (3 copies papier)
- Section II : Soumission financière (1 copies papier)
- Section III : Attestations (1 copie papier)

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission.

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les ministères organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement Politique d'achats écologiques (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement: impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.
- 3) Initiatives vertes (pour l'information de TPSGC seulement)

Les soumissionnaires sont demandés de soumettre les détails de leurs politiques et de leurs pratiques concernant les sujets suivants:

- fabrication plus respectueuse de l'environnement;
- traitement des déchets plus respectueux de l'environnement;

- réduction des déchets industriels;
- emballage;
- stratégies de réutilisation;
- recyclage.

Section I : Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux (référence à l'échantillon préalable à l'adjudication, Partie 4, Procédures d'évaluation, 1.1.1 Critères techniques obligatoires)

Section II : Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

3.1.1 Fluctuation du taux de change

C3011T 2013/11/06 Fluctuation du taux de change

Section III : Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.

3.1.2 Lieu d'origine des travaux

Les soumissionnaires doivent indiquer le nom du ou des pays où chaque vêtement est taillé (ou façonné) et cousu pour chaque ligne d'article, que ce soit pour des travaux à exécuter par le soumissionnaire ou par l'un de ses sous-traitant(s).

Les renseignements suivants doivent être indiqués pour chaque emplacement où les biens seront taillés (ou façonnés) ou cousus :

Numéro de la ligne d'article _____

Pays : _____

(Les soumissionnaires doivent ajouter des lignes s'il y a plus d'un fabricant ou d'un pays par article.)

Les soumissionnaires doivent immédiatement aviser le Canada par écrit de toute modification ayant des répercussions sur les renseignements fournis conformément à cette clause pendant toute la période de validité de la soumission.

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada et des expert-conseil de Amtek Engineering et Promaxis évalueront les soumissions.

4.1.1 Évaluation technique

Échantillons préalables à l'adjudication et documents à l'appui

Aux fins de l'évaluation technique, pour déterminer la capacité du soumissionnaire à respecter les exigences techniques, un (1) échantillon préalable à l'adjudication de chaque taille de chaque type de sous-vêtements (type 1 hommes et type II femmes) tel que spécifié a l'Annexe B et les

exigences technique et de tissu qui sont spécifiés a l'Annexe D, Para 2 et a l'Annexe C doivent être inclus avec la soumission.

Le soumissionnaire doit veiller à ce que les échantillons préalables à l'adjudication soient fabriqués conformément aux exigences techniques et soient pleinement représentatifs de la soumission. Le rejet de tout échantillon préalable à l'adjudication rendra la soumission non recevable.

Le soumissionnaire doit livrer les échantillons préalables à l'adjudication **et** les résultats d'essai exigés et sans frais pour le Canada et doit veiller à ce qu'ils soient reçus avec la soumission à la date et au lieu de clôture des soumissions. Le fait de ne pas présenter les échantillons préalables à l'adjudication **et** les résultats d'essai dans le délai prescrit rendra la soumission non-recevable. Les échantillons fournis par le soumissionnaire demeurent la propriété du Canada.

Le soumissionnaire doit fournir avec les échantillons préalables à l'adjudication une analyse en laboratoire du produit offert comportant les résultats d'essais attestant des propriétés matérielles énoncées dans les exigences techniques. Les essais doivent être réalisés par un laboratoire indépendant accrédité, et doivent être conformes aux méthodes d'essai décrites dans les exigences techniques. L'analyse de laboratoire et les résultats d'essais doivent être datées d'au plus six mois avant la date de publication de la demande de proposition .

Les échantillons préalables à l'adjudication seront évalués en fonction de leur qualité de fabrication et de leur conformité aux dimensions et aux matériaux prescrits.

L'exigence des échantillons préalables à l'adjudication **et** de résultats d'essai ne libérera pas le soumissionnaire retenu de l'obligation de présenter les échantillons **et** les résultats d'essai exigés aux termes du contrat ou de se conformer rigoureusement aux exigences techniques de la présente demande de propositions et de tout contrat subséquent.

4.1.2 Évaluation financière

4.1.2.1 Critères financiers obligatoires

- a. Le soumissionnaire doit proposer un(des) prix unitaire(s) ferme(s) en dollars canadiens, excluant les taxes applicables, DDP (Montréal, Qc and Edmonton, AB.) Incoterms 2000, frais de transport inclus, droits de douane et taxes d'accise compris.
- b. Le soumissionnaire doit proposer des prix unitaires fermes pour chaque article soumis, y compris les articles faisant l'objet d'options et de quantités "sur demande". On demande au soumissionnaire de proposer des prix unitaires fermes à un maximum de deux points décimaux.

4.1.2.2 Clauses du Guide des CCUA

A9033T 2012/07/16 Capacité financière

4.2 Méthode de sélection

Une soumission doit satisfaire à toutes les exigences de l'invitation à soumissionner et doit rencontrer tous les critères d'évaluation techniques et financiers obligatoires pour être jugée recevable.

La soumission recevable avec le prix évalué le plus bas par groupe d'articles sera recommandée pour l'attribution d'un contrat (possibilité de plus d'un contrat). Les soumissions seront évaluées selon les quantités fermes pour tous les articles d'un groupe, 100% des quantités optionnelles d'un groupe et 100% de la quantité «sur demande» .

4.3 Garantie financière contractuelle

1. Si la présente soumission est acceptée, le soumissionnaire doit être tenu de fournir, après la date de clôture de la soumission et dans les 10 jours civils suivant une demande écrite de l'autorité contractante:
 - a) un dépôt de garantie tel qu'il est défini à la clause "Définition de dépôt de garantie" représentant jusqu'à 10 p. 100 du prix contractuel.
2. Les dépôts de garantie sous forme d'obligations garanties par le gouvernement qui comprennent des coupons seront acceptés seulement si tous les coupons non échus, lorsque le dépôt est fourni, sont attachés aux obligations. L'entrepreneur doit fournir des instructions écrites concernant le traitement des coupons qui viendront à échéance pendant que les obligations sont retenues à titre de garantie, lorsque ces coupons excèdent les exigences du dépôt de sécurité.
3. Si le Canada ne reçoit pas la garantie financière exigée dans le délai prescrit, le Canada pourra, à sa discrétion, accepter une autre offre, émettre une nouvelle demande de soumissions, attribuer un contrat ou rejeter toutes les offres.

4.4 Définition de dépôt de garantie

1. «dépôt de garantie» désigne
 - a) une lettre de change payable à l'ordre du Receveur général du Canada et certifiée par une institution financière agréée ou tirée par une telle institution sur elle-même; ou
 - b) une obligation garantie par le gouvernement; ou
 - c) une lettre de crédit de soutien irrévocable, ou
 - d) toute autre garantie jugée acceptable par l'autorité contractante et approuvée par le Conseil du Trésor;
2. «institution financière agréée» désigne
 - a) toute société ou institution qui est membre de l'Association canadienne des paiements;
 - b) une société qui accepte des dépôts qui sont garantis par la Société d'assurance-dépôts du Canada ou la Régie de l'assurance-dépôts du Québec jusqu'au maximum permis par la loi;
 - c) une caisse de crédit au sens du paragraphe 137(6) de la *Loi de l'impôt sur le revenu*;
 - d) une société qui accepte du public des dépôts dont le remboursement est garanti par une province canadienne ou territoire; ou
 - e) la Société canadienne des postes.
3. «obligation garantie par le gouvernement» désigne une obligation du gouvernement du Canada ou une obligation dont le principal et l'intérêt sont garantis inconditionnellement par le gouvernement du Canada et qui est
 - a) payable au porteur;
 - b) accompagnée d'un acte de transfert au Receveur général du Canada, dûment signée et établi en conformité avec le Règlement sur les obligations intérieures du Canada;
 - c) enregistrée au nom du Receveur général du Canada.
4. «lettre de crédit de soutien irrévocable»
 - a) désigne tout accord quel qu'en soit le nom ou la description, en fonction duquel une institution financière («l'émetteur») agissant conformément aux instructions ou aux demandes d'un client (le «demandeur»), ou en son nom,
 - i) versera un paiement au Canada, en tant que bénéficiaire;
 - ii) acceptera et paiera les lettres de change émises par le Canada;
 - iii) autorise une autre institution financière à effectuer un tel paiement ou à accepter et à payer de telles lettres de change; ou
 - iv) autorise une autre institution financière à négocier, à la suite d'une demande écrite de paiement, à condition que les modalités de la lettre de crédit soient respectées.

- b) doit préciser la somme nominale qui peut être retirée;
- c) doit préciser sa date d'expiration;
- d) doit prévoir le paiement à vue au Receveur général du Canada à partir de la lettre de change de l'institution financière sur présentation d'une demande écrite de paiement signée par le représentant ministériel autorisé identifié dans la lettre de crédit par son titre;
- e) doit prévoir que plus d'une demande écrite de paiement puisse être présentée à condition que la somme de ces demandes ne dépasse par la valeur nominale de la lettre de crédit;
- f) doit prévoir son assujettissement aux Règles et usances uniformes relatives aux crédits documentaires de la Chambre de commerce internationale (CCI), révision de 2007, publication de la CCI no. 600. En vertu des Règles et usances uniformes relatives aux crédits documentaires de la CCI, un crédit est irrévocable même s'il n'y a pas d'indication à cet effet; et
- g) doit être émise (émetteur) ou confirmée (confirmateur), dans l'une ou l'autre des langues officielles, par une institution financière qui est membre de l'Association canadienne des paiements et qui est sur le papier en-tête de l'émetteur ou du confirmateur. La mise en page est laissée à la discrétion de l'émetteur ou du confirmateur.

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. Le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

5.1.1 Déclaration de condamnation à une infraction

Conformément au paragraphe Déclaration de condamnation à une infraction de l'article 01 des instructions uniformisées, le soumissionnaire doit, selon le cas, présenter avec sa soumission le Formulaire de déclaration (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/formulaire-form-fra.html>) dûment rempli afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – liste de noms

Les soumissionnaires constitués en personne morale, y compris ceux qui présentent une

soumission à titre de coentreprise, doivent transmettre une liste complète des noms de tous les administrateurs.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission en tant que propriétaire unique, incluant ceux présentant une soumission comme coentreprise, doivent fournir le nom du ou des propriétaire(s).

Les soumissionnaires qui présentent une soumission à titre de société, d'entreprise ou d'association de personnes n'ont pas à soumettre une liste de noms.

5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée »

(http://www.travail.gc.ca/fra/normes_equite/eq/emp/pcf/liste/inelig.shtml) du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible sur le site Web d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail.

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » du PCF au moment de l'attribution du contrat.

5.2.3 Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat

5.2.3.1 Attestation du contenu canadien

5.2.3.1.1 Clause du *Guide des CUA A3050T* (2014/11/27) Définition du contenu canadien

Règle d'origine - Vêtements

En ce qui concerne la clause Attestation du contenu canadien, les vêtements sont réputés être de fabrication canadienne selon la règle d'origine suivante de l'Accord de libre-échange nord-américain:

Les vêtements visés par les chapitres 61 et 62 du Système harmonisé qui sont taillés (ou façonnés) et cousus au Canada sont considérés comme des marchandises canadiennes.

Attestation du contenu canadien

Cet achat est limité aux produits canadiens.

Le soumissionnaire atteste que :

() les produits offerts sont des produits canadiens tel qu'il est défini au paragraphe 1 de la clause A3050T.

Emplacement de l'usine

Les articles seront fabriqués à: _____

5.2.3.2 Attestation des échantillons et de la production

Le Soumissionnaire atteste que:

() le manufacturier qui a fabriqué les échantillons préalables à l'adjudication demeura inchangé pour les échantillons de pré-production et pour la pleine production de la quantité du contrat.

PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

6.1 Exigences relatives à la sécurité

6.1.1 Ce contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

6.2 Besoin

L'entrepreneur doit fournir les articles décrits à l'annexe A.

6.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le *Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat* (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

6.3.1 Conditions générales

2030 (2015/07/03), Conditions générales - biens (besoins plus complexes) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

6.4 Durée du contrat

6.4.1 Livraison (Obligatoire) - Quantité ferme

Toutes les quantités fermes de biens livrables sont demandées pour au plus tard 80 semaines après l'approbation des échantillons de pré-production

Livraison - Quantité ferme - Livraisons échelonnées

La première livraison doit être faite dans un délai de 45 jours civils à partir de la date de l'avis d'approbation des échantillons de pré-production. La quantité livrée doit être de _____ paires. Le reste doit être livré au rythme de _____ paires par semaine, après la première livraison jusqu'à pleine exécution du contrat.

Livraison - Quantité optionnelle

La livraison de la quantité optionnelle débutera dans les _____ jours civils suivant la date de la modification du contrat et de la livraison finale de la quantité du contrat. La quantité livrée doit être de _____ paires. Le reste doit être expédié au rythme de _____ paires par semaine, après la première livraison jusqu'à pleine exécution de la quantité optionnelle.

6.4.1.1 Livraison - Rendez-vous

L'entrepreneur devra livrer les biens aux dépôts d'approvisionnement des Forces canadiennes (FC) sur rendez-vous seulement. L'entrepreneur ou son transporteur devra prendre rendez-vous en communiquant avec la section du mouvement du dépôt destinataire (voir la liste ci-après). Le destinataire peut refuser des livraisons faites sans rendez-vous préalable.

- a) 7 Dépôt d'approvisionnement des FC, Parc Lancaster
Edmonton (Alberta)
780- 973-4011, poste 4524
- b) 25 Dépôt d'approvisionnement des FC, Montréal
Montréal (Québec)
514-252-2777, poste 2363

6.4.1.2 Préparation de la livraison

L'entrepreneur doit préparer les articles pour la livraison conformément à la dernière version de la commande d'emballage pour le transport - Forces décrit a l'Annexe G.

6.4.1.3 Instruction d'expédition - livraison à destination

1. Les biens doivent être expédiés au point de destination précisé dans le contrat et livrés :

a) rendu droits acquittés (DDP) Montréal, Qc et Edmonton, Alb. selon les Incoterms 2000 pour les expéditions en provenance d'un entrepreneur commercial.

6.4.1.4 Clauses du Guide des CCUA

D5510C 2012/07/16 Autorité de l'assurance de la qualité (MDN) - entrepreneur établi au Canada

D5540C 2010/08/16 ISO 9001:2008 - Systèmes de management de la qualité - Exigences (CAQ Q)

D5606C 2012/07/16 Documents de sortie (MDN) - entrepreneur établi au Canada

D6010C 2007/11/30 Palettisation

6.5 Responsables**6.5.1 Autorité contractante**

L'autorité contractante pour le contrat est :

Sylvie Elder

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

Direction générale des approvisionnements

Direction des produits commerciaux et de consommation (DPCC)

Division des vêtements et textiles

6A2, Place du Portage, Phase III,

11, rue Laurier

Gatineau (Québec) K1A 0S5

Téléphone : 819-956-3830 Télécopieur : 819-956-5454

Courriel : sylvie.elder@tpsgc-pwgsc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

6.5.2 Chargé de projet

Le chargé de projet pour le contrat est :

Nom : _____ (à être communiqué au moment de l'attribution du contrat)

Titre : _____

Organisation: _____

Adresse: _____

Téléphone : _____ Télécopieur : _____

Courriel : _____

Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

N° de l'invitation - Solicitation No.
W8476-145023/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
W8476-145023

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
PR707 W8476-145023

Id de l'acheteur - Buyer ID
XXXXXX
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

6.5.3 Responsable technique

Le responsable technique pour le présent contrat est :

Ministère de la Défense nationale
101, promenade Colonel By
Ottawa (Ontario)
K1A 0K2

À l'attention de : DAPES _____ (à être communiqué au moment de l'attribution du contrat)

Le responsable technique représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le responsable technique; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. Ces changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

6.5.4 Responsable des achats

Le responsable des achats pour le contrat est :

_____ (à être communiqué au moment de l'attribution du contrat)

_____ (Titre)

_____ (Organisation)

_____ (Adresse)

Téléphone : ____-____-____

Télécopieur : ____-____-____

Courriel : _____.

Le responsable des achats représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de la mise en œuvre d'outils et de procédures exigés pour l'administration du contrat. L'entrepreneur peut discuter de questions administratives identifiées dans le contrat avec le responsable des achats; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser de changements à l'énoncé des travaux. Des changements à l'énoncé des travaux peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

6.5.5 Responsable de l'assurance de la qualité

Le responsable de l'assurance de la qualité pour le contrat est:

Ministère de la Défense nationale
101, promenade Colonel By
Ottawa (Ontario)
K1A 0K2

À l'attention de : ____ (à être communiqué au moment de l'attribution du contrat) ____

Le responsable de l'assurance de la qualité représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat et il est responsable de toutes les questions liées à l'assurance de la qualité prévus dans le contrat. On peut discuter des questions d'assurance de qualité avec le responsable de l'assurance de la qualité; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. Ces changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

6.5.6 Représentants de l'entrepreneur

Personne avec qui communiquer :

Renseignements généraux

Nom : _____

N° de téléphone : _____

N° de télécopieur : _____

Courriel : _____

Suivi de la livraison

Nom : _____

N° de téléphone : _____

N° de télécopieur : _____

Courriel : _____

6.6. Paiement

6.6.1 Base de paiement Base de paiement - prix unitaire(s) ferme(s)

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé des prix unitaires fermes précisés dans l'annexe A, selon un montant total de (le montant à être insérer au moment de l'attribution du contrat) \$. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

6.6.2 Clauses du *Guide des CCUA*

H1001C 2008/05/12 Paiements multiples

6.7 Instructions relatives à la facturation

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé "Présentation des factures" des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.
2. Les demandes doivent être distribuées comme suit:
 - a) L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse suivante pour attestation et paiement:

Quartier général de la Défense nationale
Édifice Mgén George R. Pearkes
101, promenade Colonel By
Ottawa (Ontario) K1A 0K2

À l'attention de : DAAT _____

Courriel: _____ (à être insérer au moment de l'attribution du contrat)

b) Un (1) exemplaire doit être envoyé à l'autorité contractante identifiée sous l'article intitulé "Responsables" du contrat.

c) Un (1) exemplaire doit être envoyé au consignataire.

Note: La facture originale (format PDF) peut être envoyée par courriel au responsable des achats ou envoyé par courrier à l'adresse plus haut et être étampe « ORIGINAL » et les autres copies étampe COPIE »

6.7.1 Documents de sortie - distribution

1. L'entrepreneur doit remplir les documents de sortie dans un format électronique en vigueur et les distribuer comme suit :
 - a) Une (1) copie envoyée par la poste au destinataire avec la mention : « À l'attention de l'agent

de réception »;

- b) Deux (2) copies avec l'envoi au destinataire, dans une enveloppe imperméable à l'eau;
- c) Une (1) copie à l'autorité contractante;
- d) Une (1) copie au Quartier général de la Défense nationale

Édifice Mgén George R. Pearkes
101, promenade Colonel By
Ottawa (Ontario) K1A OK2

À l'attention de : _____

Courriel: _____ (à être insérer au moment de l'attribution du contrat)

- e) Une (1) copie au représentant de l'assurance de la qualité;
- f) Une (1) copie à l'entrepreneur; et

Note: Le document de sortie original CF 1280 (format PDF) peut être envoyée par courriel au responsable des achats ou envoyé par courrier a l'adresse plus haut.

6.8 Attestations

6.8.1 Conformité

Le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ainsi que la coopération constante quant aux renseignements connexes sont des conditions du contrat. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'entrepreneur ou à fournir les renseignements connexes, ou encore si on constate que les attestations qu'il a fournies avec sa soumission comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière.

6.8.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Manquement de la part de l'entrepreneur

Lorsqu'un Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi a été conclu avec Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail, l'entrepreneur reconnaît et s'engage, à ce que cet accord demeure valide pendant toute la durée du contrat. Si l'Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi devient invalide, le nom de l'entrepreneur sera ajouté à la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » du PCF. L'imposition d'une telle sanction par EDSC fera en sorte que l'entrepreneur sera considéré non conforme aux modalités du contrat.

6.8.3 Clauses du *Guide des CCUA*

A3060C 2008/05/12 Attestation du contenu canadien

6.9 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

6.10 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- a) les articles de la convention;
- b) les conditions générales 2030 (2014/09/25), Conditions générales - biens (besoins plus complexes);
- c) Annexe A, Besoin;

N° de l'invitation - Sollicitation No.
W8476-145023/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
W8476-145023

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
PR707 W8476-145023

Id de l'acheteur - Buyer ID
XXXXX
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

- d) Spécifications;
- e) Dessins;
- f) Échantillons scellés;
- g) la soumission de l'entrepreneur en date du _____

6.11 Contrat de défense

Clause du *Guide des CCUA A9006C* (2012/07/16), Contrat de défense

6.12 Clauses du *Guide des CCUA*

C2801C 2014/11/27 Cote de priorité - entrepreneurs établis au Canada

6.13 Fourniture de tous les matériaux par l'entrepreneur

Il incombera à l'entrepreneur de se procurer tous les matériaux nécessaires à la fabrication des articles spécifiés dans les présentes. Les délais de livraison des articles en question prévoient le temps nécessaire à l'acquisition de ces matériaux.

6.14 Procédures pour modification/Altération de conception

L'entrepreneur doit suivre les procédures suivantes pour toute modification/altération de conception proposé aux spécifications du contrat.

L'entrepreneur doit remplir la partie 1 du formulaire MDN 672, Modification au modèle/écart, et en envoyer une (1) copie au "responsable technique", selon le cas et une (1) copie à l'autorité contractante.

L'entrepreneur sera autorisé à procéder sur réception du formulaire signé par l'autorité contractante. Une modification au contrat sera émise afin d'incorporer la modification/altération de conception dans le contrat.

6.15 Fermeture de l'usine

L'usine de l'entrepreneur sera fermée pour le congé de Noël et les vacances estivales, comme il est précisé ci-dessous. Aucune expédition ne sera faite pendant ces périodes.

2015-2016

Vacances de Noël	DU _____	AU _____
Vacances estivales	DU _____	AU _____

2016-2017

Vacances de Noël	DU _____	AU _____
Vacances estivales	DU _____	AU _____

2017-2018

Vacances de Noël	DU _____	AU _____
Vacances estivales	DU _____	AU _____

6.16 Emplacement de l'usine

Les articles seront fabriqués à: _____

6.17 Sous-traitant(s)

Les services du (des) sous-traitant(s) ci-après seront utilisés dans le cadre de l'exécution du contrat.

Nom de l'entreprise: _____

Emplacement: _____

Valeur du marché de sous-traitance: _____ \$

Nature des travaux de sous-traitance: _____

L'entrepreneur ne pourra avoir recours aux services que des sous-traitants dont le nom figure ci-dessus, à moins d'avoir obtenu la permission écrite du Canada.

6.18 Lieu d'origine des travaux - Divulgence de renseignements

1. L'entrepreneur doit indiquer le nom du ou des pays où chaque vêtement est taillé (ou façonné) et cousu pour chaque ligne d'article, que ce soit pour des travaux à exécuter par l'entrepreneur ou par l'un de ses sous-traitant(s).
2. L'entrepreneur consent à ce que le Canada divulgue publiquement les renseignements fournis en lien avec les pays d'origine.
3. L'entrepreneur doit immédiatement aviser le Canada par écrit de toute modification ayant des répercussions sur les renseignements fournis conformément à cette clause, pendant toute la durée du contrat.

6.19 Livraison excédentaire

Une approbation préalable doit être obtenue de l'autorité contractante pour la livraison de toute quantité excédentaire par rapport à la quantité indiquée au contrat.

6.20 Plan qualité

Au plus tard 30 jours après la date d'entrée en vigueur du contrat, l'entrepreneur doit soumettre pour acceptation par le ministère de la Défense nationale (MDN) un plan qualité préparé selon la dernière édition (à la date du contrat) de ISO 10005:2005 "Systèmes de management de la qualité - Lignes directrices pour les plans qualité". Le plan qualité devra décrire comment l'entrepreneur entend se conformer aux exigences de qualité spécifiées dans le contrat et spécifier comment les activités reliées à la qualité se dérouleront incluant l'assurance de la qualité des sous-traitants. L'entrepreneur doit inclure une matrice qui permet de retracer les éléments des exigences de la qualité spécifiées aux paragraphes du plan qualité où l'élément a été traité.

Les documents mis en référence au plan qualité doivent être disponibles à la demande de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada ou du MDN.

Si le plan qualité a été soumis lors du processus de soumission, l'entrepreneur doit réviser et, au besoin, modifier le plan soumis de façon à tenir compte des changements dans les exigences ou dans la planification qui aurait pu survenir lors des négociations menant au contrat.

Après l'acceptation du plan qualité par le MDN, l'entrepreneur doit mettre en œuvre le plan qualité. L'entrepreneur doit effectuer les modifications appropriées au plan durant le contrat de façon à refléter les activités de qualité en cours ou planifiées. Le MDN doit être en accord avec les modifications apportées au plan qualité.

6.21 Réunion après l'adjudication du contrat

Le responsable de la conception ou ses représentants délégués au Quartier général de la Défense nationale et le représentant de l'assurance de la qualité du MDN auront accès à l'usine de l'entrepreneur et à tous ses autres locaux, au moment de l'exécution des procédés pertinents, pour les mêmes motifs que cet accès est accordé au représentant du Quartier général de la Défense nationale, DGAQ.

Une réunion peut être convoquée dans les vingt (20) jours civils après l'adjudication du contrat. Les participants à cette réunion peuvent comprendre des représentants de l'entrepreneur, l'autorité technique du MDN, le représentant de l'assurance de la qualité du MDN, le responsable du projet du MDN, l'autorité contractante et le responsable des achats du MDN. D'autres réunions pourront être convoquées au besoin.

Il incombera à l'entrepreneur de rédiger et de distribuer les procès-verbaux de toutes les réunions tenues aux termes du contrat. Les procès-verbaux devront être envoyés à l'autorité contractante pour acceptation avant distribution à tous les participants, ou selon les dispositions prévues au contrat, dans les dix (10) jours civils suivant la réunion. Les procès-verbaux n'auront pour objet que de documenter les délibérations.

6.22. RAPPORT PÉRIODIQUE

1. Le dernier jour ouvrable de chaque mois, l'entrepreneur doit présenter un rapport d'étape couvrant toutes les phases du travail. Une (1) copie doit être distribuée à chacun des DND QAR, le responsable des achats du MDN et l'autorité contractante.

2. Le rapport doit contenir au minimum les éléments suivants:

- a. Un résumé du travail accompli au cours de la période considérée, le matériel acheté et les étapes de la production;
- b. Un résumé des travaux prévus pour la période qui suit;
- c. Une déclaration indiquant que le travail se déroule conformément au plan, explication complète des écarts par rapport au plan de travail;
- d. Identification des problèmes actuels et potentiels qui peuvent affecter l'état d'avancement des travaux et les solutions proposées à ces problèmes;
- e. L'état de livraison des articles par taille et destination

6.23 Échantillons de pré-production

1. L'entrepreneur doit fournir un échantillon de pré-production de chaque grandeur pour chaque type de caleçon pour hommes et culotte pour femmes avec les besoins technique et pour le tissu spécifié a l'Annexe D. Para 3 au responsable technique, en vue de l'acceptation dans les 45 jours civils suivant la date d'attribution du contrat .

2. Si les échantillons de pré-production sont rejetés, l'entrepreneur doit soumettre des deuxièmes échantillons de pré-production dans les 20 jours civils suivant l'avis du rejet par le responsable technique.

3. Si les échantillons de pré-production sont acceptés au complet, ou acceptés conditionnellement, l'entrepreneur doit procéder avec la production selon les besoins du contrat.

4. Lorsque le responsable technique rejettera les deuxièmes échantillons de pré-production soumis par l'entrepreneur parce qu'ils ne répondent pas aux exigences contractuelles, le contrat pourra être résilié pour manquement.

5. L'entrepreneur doit effectuer toutes les inspections et tous les essais requis afin de vérifier si les exigences techniques indiquées dans le contrat sont respectées.

6. En plus de fournir les échantillons de pré-production, l'entrepreneur doit fournir une copie des rapports d'essai du laboratoire, à l'autorité contractante et au responsable technique, frais de transport payés d'avance et sans frais pour le Canada.

7. Les échantillons de pré-production soumis par l'entrepreneur demeureront la propriété du Canada.

8. Le responsable technique devra aviser l'entrepreneur par écrit, de l'acceptation complète, de l'acceptation conditionnelle ou du rejet des échantillons de pré-production. Le responsable technique devra aussi fournir une copie de cet avis à l'autorité contractante. L'avis d'acceptation complète ou d'acceptation conditionnelle ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité de respecter toutes les exigences des spécifications et toutes les autres conditions du contrat.

9. L'entrepreneur ne doit pas entreprendre ou continuer la production des articles et ne doit pas faire de livraison avant d'avoir reçu un avis par écrit du responsable technique lui indiquant que les échantillons de pré-production sont acceptables complètement ou conditionnellement. Toute fabrication d'articles avant l'acceptation des échantillons de pré-production se fera au risque de l'entrepreneur.

10. Les échantillons de pré-production ne seront peut-être pas requis si l'entrepreneur est actuellement en production. L'entrepreneur doit soumettre par écrit à l'autorité contractante sa demande d'exemption de fourniture d'échantillons de pré-production. La décision relative à l'exemption de fourniture d'échantillons sera à la discrétion seule du responsable technique et sera confirmée par une modification au contrat.

Échantillons de production

1. A la moitié de la production des vêtements de chaque style, soit les Types 1 et II, il faut soumettre les renseignements et les objets spécifiés à l'Annexe D, Para 4 à l'autorité technique du MDN, aux fins d'approbation, avant la poursuite de la production des vêtements.

Analyse en laboratoire - Définition

L'entrepreneur doit fournir avec les échantillons de pré-production **OU** production une analyse en laboratoire du produit offert comportant les résultats d'essais énumérés ci-dessous, attestant des propriétés matérielles énoncées dans les exigences techniques. Les essais doivent être réalisés par un laboratoire indépendant accrédité, et doivent être conformes aux méthodes d'essai décrites dans les exigences techniques. La date de l'analyse de laboratoire doit être datée après la date de publication de la demande de proposition.

6.23.2 échantillons scellés - à titre indicatif seulement

Les échantillons scellés sont représentatifs du produit demandé mais ne constituent pas une exigence technique en soi. Il se peut que les échantillons scellés ne respectent pas à tous égards les exigences techniques et ils doivent servir uniquement à titre indicatif durant la production.

6.23.3 échantillons scellés - à retourner à l'expéditeur

Si des échantillons scellés ont été envoyés à l'entrepreneur, l'entrepreneur doit les retourner à l'expéditeur immédiatement à la fin du contrat.

Les échantillons scellés ne doivent pas être altérés ou coupés et doivent être retournés dans l'état où ils ont été confiés à l'entrepreneur.

6.24 Spécifications et normes

6.24.1 Spécifications et normes militaires des États-Unis

L'entrepreneur a la responsabilité de se procurer des exemplaires de toutes les spécifications et normes militaires des États-Unis qui peuvent s'appliquer au besoin. On peut obtenir ces documents commercialement, ou en visitant le site Web du département de la Défense des États-Unis, à l'adresse suivante : http://assistdocs.com/search/search_basic.cfm

6.24.2 Office des normes générales du Canada (ONGC) - normes

Un exemplaire des normes de l'ONGC dont il est question dans le contrat, est disponible et peut être acheté auprès du :

Office des normes générales du Canada
Place du Portage III, 6B1
11, rue Laurier
Gatineau (Québec)
Téléphone:(819) 956-0425 ou 1-800-665-CGSB (Canada seulement)
Télécopieur : (819) 956-5740

Courriel : ncr.cgsb-ongc@tpsgc-pwgsc.gc.ca

Site Web de l'ONGC: <http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ongc-cgsb/index-fra.html>

6.25 Garantie financière

1. Le Canada peut convertir le dépôt de garantie pour son usage si les circonstances lui permettent de résilier le contrat pour manquement; cette action ne constitue toutefois pas la résiliation du contrat.
2. Lorsque le Canada convertit le dépôt de garantie :
 - a) le Canada utilisera la somme pour compléter les travaux selon les conditions du contrat, dans la mesure du possible, et toute balance sera retournée à l'entrepreneur à la fin de la période de garantie; et
 - b) si le Canada conclut un contrat pour compléter les travaux, l'entrepreneur :
 - (i) sera considéré avoir irrévocablement abandonné les travaux; et
 - (ii) demeurera responsable des frais excédentaires pour l'achèvement des travaux si le montant du dépôt de garantie n'est pas suffisant à cette fin. « Frais excédentaires » désigne toute somme dépassant la partie du prix contractuel qui reste à payer en plus du montant du dépôt de garantie.
3. Si le Canada ne convertit pas le dépôt de garantie pour son usage avant la fin de la période du contrat, le Canada retournera le dépôt de garantie à l'entrepreneur dans un délai raisonnable après cette date.
4. Si le Canada convertit le dépôt de garantie pour des raisons autre que la faillite, la garantie financière doit être réétablie à la valeur du montant mentionné ci-haut pour que ce montant soit et continu d'être disponible jusqu'à la fin de la période du contrat.

**ANNEXE «A»
BESOIN**

1. EXIGENCE TECHNIQUE

L'entrepreneur sera exigé de fournir au Canada pour le Ministère de la Défense nationale (MDN) des caleçon pour hommes et culottes pour femme selon la spécification pour caleçons (pour homme) et culottes (pour femmes) pour climat tempéré, destinés à la marine en date du 2015-05-04, les patrons, les dessins et les échantillons scellés.

2. ADRESSES

Adressée des destinations	Adresses de facturation
WB941 Ministère de la Défense nationale 25 CFSD Montréal 6363, rue Notre-Dame Est Montréal (Québec) H1N 1V9	Quartier général de la Défense nationale Édifice Mgén George R. Pearkes 101, promenade Colonel By Ottawa (Ontario) K1A 0K2 À l'attention de : DAAT 5-3-1
W248A Ministère de la Défense nationale 7, Dépôt d'approvisionnement des FC, 195 Ave & 82ième rue, Édifice 236 Edmonton (Alberta) T5J 4J5	Quartier général de la Défense nationale Édifice Mgén George R. Pearkes 101, promenade Colonel By Ottawa (Ontario) K1A 0K2 À l'attention de : DAAT 5-3-1

3. BIENS LIVRABLES

QUANTITÉ DU CONTRAT

Quantité ferme

Article	Description	Unité de distribution	NNO	Destination	Quantité ferme	Prix unitaire ferme, DDP, Frais de transport inclus, taxes applicables en sus
1	Caleçon pour homme pour climat tempéré, marine	Paire	8415-20-008-8308	Edmonton ou Montréal	150,000	\$_____

Article	Description	Unité de distribution	NNO	Destination	Quantité ferme	Prix unitaire ferme, DDP, Frais de transport inclus, taxes applicables en sus
2	Culotte pour femme pour climat tempéré	Paire	8415-20-008-8308	Edmonton ou Montréal	30,000	\$_____

La priorité pour la production et la livraison sera fournie après l'approbation des échantillons de pré-production.

Le Canada se réserve le droit de modifier liste de taille (annexe F pour les articles 1 et 2). L'entrepreneur avertira le MDN avant que la quantité de la production est atteint le seuil du 70% (126 000 sous-vêtements). Le MDN informera alors le contractant si la liste de taille doit être modifiée. Une nouvelle liste de taille révisée sera fourni si nécessaire pour les 30% restants, sans frais pour le Canada.

Quantité "sur demande" - Tailles spéciales

Article	Description	Quantité estimée	Unité de distribution	Prix unitaire ferme, DDP, Frais de transport inclus, taxes applicables en sus
3	Caleçon pour homme et culottes pour femme pour climat tempéré, marine	1,000	Paire	Year 1 \$ _____ Year 2 \$ _____ Year 3 \$ _____

OPTION 1

Article	Description	Quantité estimée	Unité de distribution	Prix unitaire ferme, DDP, Frais de transport inclus, taxes applicables en sus
4	Caleçon pour homme pour climat tempéré, marine	10,000	Paire	\$ _____

Article	Description	Quantité estimée	Unité de distribution	Prix unitaire ferme, DDP, Frais de transport inclus, taxes applicables en sus
5	Culotte pour femme pour climat tempéré	10,000	Paire	\$ _____

Année 1 – 1-24 mois après l'attribution du contrat

Année 2– 25-36 mois après l'attribution du contrat

Année 3- 37-48 mois après l'attribution du contrat

Année 4- 49-60 mois après l'attribution du contrat

4. QUANTITÉS «SUR DEMANDE» - Articles identifiés comme suit: article 3

En vertu de ce contrat, l'entrepreneur est tenu de fournir les biens "sur demande" au Canada. Outre ce qui est spécifiquement mentionnée dans ce contrat, le Canada n'est pas tenu de commander ces biens, et ce contrat ne représente aucunement un engagement à acheter exclusivement les biens de l'entrepreneur.

Le MDN peut passer des commandes pour la quantité «sur demande» directement à l'entrepreneur en précisant les quantités exactes de marchandises commandées et la date de livraison, en tout temps pendant la période mentionnée ci-dessous, et conformément aux conditions prédéterminées.

La quantité de marchandises «sur demande» indiquée pour l'article **3**, n'est qu'une approximation du besoin.

Les commandes seront passées au moyen de la formule 942.

Des commandes pourront être passées durant les 60 mois suivant la date d'attribution du contrat.

La livraison des quantités «sur demande» sera effectuée dans les _____ jours suivant la réception du document de commande.

Les livraisons effectuées à la suite de commandes de quantités «sur demande» feront l'objet d'une inspection de la part du consignataire à destination.

Limitation financière

Le coût total, pour le Canada, des commandes ne doit pas dépasser le montant de \$ à être établi dans le contrat, taxes applicables en sus, à moins d'autorisation écrite de l'autorité contractante. L'entrepreneur ne sera pas tenu d'exécuter un travail ou de fournir un service ou un article pour remplir des commandes qui porteraient le coût total pour le Canada à un montant supérieur au montant maximal indiqué ci-dessus, sauf si une telle augmentation est autorisée.

5. QUANTITÉS OPTIONELLES - Articles identifiés comme suit: articles 5-6

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable d'acquérir les biens, qui sont décrits sous les articles #5-6 selon les mêmes modalités et conditions et aux prix établis dans le contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante pour un minimum de 10,000 sous-vêtements pour chaque modification jusqu'à un maximum de 180,000 sous-vêtements pour toutes les modifications au total distribuée aux divers articles et destinations et sera confirmée par une modification au contrat.

L'autorité contractante peut exercer l'option dans les 60 mois de la date d'attribution du contrat en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur.

Quatre modifications peuvent être signifiées.



NOTICE This documentation has been reviewed by the technical authority and does not contain controlled goods. Disclosure notices and handling instructions originally received with the document shall continue to apply.

AVIS Cette documentation a été révisée par l'autorité technique et ne contient pas de marchandises contrôlées. Les avis de divulgation et les instructions de manutention reçues originalement doivent continuer de s'appliquer.

SPECIFICATION

FOR

UNDERWEAR, DRAWERS, TEMPERATE,
NAVAL, MEN'S AND WOMEN'S

SPÉCIFICATION

POUR

CALEÇONS (POUR HOMMES) ET
CULOTTES (POUR FEMMES) POUR
CLIMAT TEMPÉRÉ,
MARINE

1. SCOPE

1.1 Scope. This specification covers the requirements for underwear, drawers, temperate, Naval, men's and women's.

1.2 Purpose. The Royal Canadian Navy has a requirement for underwear, drawers, to be worn next-to-skin under flame resistant (FR) operational clothing. The outer layer of the FR clothing system provides the primary protection in a flash-fire or electric-arc flash incident to which a wearer might be exposed while in a shipboard operational environment. The underwear, although not required to be FR, must not contribute to a burn injury; therefore, the underwear must not melt, drip, stick or shrink excessively when exposed to high heat. The underwear must also be comfortable worn next-to-skin; therefore, the fabric must have pleasing hand, must transport moisture, primarily sweat, away from the skin, dry quickly, be breathable, allow for heat dissipation, and have good shape retention.

1. PORTÉE

1.1 Portée. La présente spécification vise les exigences relatives aux caleçons (pour hommes) et aux culottes (pour femmes) pour climat tempéré, Marine.

1.2 Objectif. La Marine royale Canadienne a besoin de caleçons et de culottes qui seront portés en contact direct avec la peau, sous les vêtements opérationnels ignifuges. Le tissu extérieur des vêtements ignifuges offre une protection primaire contre l'inflammation instantanée ou les arcs électriques auxquels l'utilisateur pourrait être exposé lorsqu'il se trouve dans un environnement opérationnel à bord d'un navire. Les sous-vêtements, bien qu'ils n'aient pas à être ignifuges, ne doivent pas contribuer à augmenter les risques de brûlure; par conséquent, les sous-vêtements ne doivent pas fondre, dégoutter, coller ni rapetisser de manière excessive lorsqu'ils sont exposés à une chaleur élevée. Les sous-vêtements doivent aussi être confortables; par conséquent, le tissu doit être plaisant au toucher, évacuer l'humidité, principalement la sueur, sécher rapidement, être respirant, dissiper la chaleur, avoir une bonne rétention de la forme.

OPI/BPR: DSSPM / DAPES 2-11

Copyright © 2015 by Department of National Defence Canada

Tous droits réservés © 2015 Ministère de la Défense nationale du Canada

Canada

1.3 Classification. The drawers must be classified as follows:

Type I Underwear, Drawers, Temperate,
Naval, Men's
A/A NSN: 8420-20-008-8308

Type II Underwear, Drawers, Temperate,
Naval, Women's
A/A NSN: 8420-20-008-8250

2. APPLICABLE DOCUMENTS

2.1 Government Documents. The following document forms part of this specification to the extent specified herein. Unless otherwise specified, the issue or amendment of documents effective for a particular contract must be that in effect on the date of this specification (2015-05-04)..

D-80-001-055/SF-001 Label, Clothing and Equipment

2.2 Other Publications. The following documents form part of this specification to the extent specified herein. The effective dates must be those in effect on the date of the invitation to tender. Sources are as shown:

CAN/CGSB-4.2 Textile Test Methods
CAN/CGSB-86.1 Care Labelling of Textiles
CAN/CGSB-155.22 Fireline Workwear for Forest Firefighters
Canadian General Standards Board
Place du Portage III, 6B1
11 Laurier Street
Gatineau, Quebec K1A 1G6
Telephone: 819-956-0425 or 1-800-665-2472
Email: ncr.cgsb-ongc@tpsgc-pwgsc.gc.ca
Website: <http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ongc-cgsb/index-eng.html>

ISO International Standards
IHS Canada
240 Catherine Street, Suite 305
Ottawa, ON
K2P 2G8 Canada
Website: <http://www.ihs.com>
or ISO: <http://www.iso.org>

OTT_LSTL-#3817094

1.3 Classification. Les caleçons et les culottes doivent être classés comme suit :

Type I Caleçons, pour hommes, climat tempéré, Marine
A/A NNO : 8420-20-008-8308

Type II Culottes, pour femmes, climat tempéré, Marine
A/A NNO : 8420-20-008-8308

2. DOCUMENTS APPLICABLES

2.1 Documents du gouvernement. Le document suivant fait partie intégrante de la présente spécification dans la mesure prescrite aux présentes. À moins d'indication contraire, les documents ou leurs versions modifiées applicables à un contrat en particulier sont ceux en vigueur à la date de la présente spécification (2015-05-04).

D-80-001-055/SF-001 Étiquette du vêtement et de l'équipement

2.2 Autres publications. Les documents suivants font partie intégrante de la présente spécification dans la mesure prescrite aux présentes. La version en vigueur à la date de l'invitation à soumissionner s'applique. Les sources de diffusion sont indiquées ci-après :

CAN/CGSB-4.2 Méthodes pour épreuves textiles
CAN/CGSB-86.1 Étiquetage pour l'entretien des textiles
CAN/CGSB-155.22 Vêtements de travail portés par les sapeurs-pompiers forestiers à la ligne de feu
Office des normes générales du Canada
Place du Portage III, 6B1
11, rue Laurier
Gatineau (Québec) K1A 1G6
Téléphone : 819-956-0425 ou 1-800-665-2472
Courriel : ncr.cgsb-ongc@tpsgc-pwgsc.gc.ca
Site Web : <http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ongc-cgsb/index-fra.html>

Normes internationales ISO
IHS Canada
240, rue Catherine, bureau 305
Ottawa Ontario
K2P 2G8 Canada
Site Web : <http://www.ihs.com>
ou ISO : <http://www.iso.org>

2/17

AATCC Technical Manual
P.O. Box 12215
Research Triangle Park, NC
27709, USA
Telephone: 919-549-3526
Website: www.aatcc.org

AATCC Technical Manual
P.O. Box 12215
Research Triangle Park, NC
27709, ÉTATS-UNIS
Téléphone : 919-549-3526
Site Web : www.aatcc.org

**ASTM International – Standards & Publications -
Section 7: Textiles**
ASTM Headquarters
100 Barr Harbour Dr
PO Box C700
West Conshohocken, PA 19428-2959 USA

**ASTM International – Standards & Publications
Section 7: Textiles**
ASTM Headquarters
100 Barr Harbour Dr
PO Box C700
West Conshohocken, PA 19428-2959 ÉTATS-
UNIS

**Federal Test Method Standard No. 191A- Textile
Test Methods; Federal Standard No. 595C –
Colors used in Government Procurement -
#26132 and #36081**
General Services Administration
Federal Supply Service
FSS Product Acquisition Center
Supply Standards Division (FLAS)
Arlington, VA
22202 USA

**Federal Test Method Standard No. 191A-
Textile Test Methods; Federal Standard No.
595C – Colors used in Government Procurement
- #26132 and #36081**
General Services Administration
Federal Supply Service
FSS Product Acquisition Center
Supply Standards Division (FLAS)
Arlington, VA
22202 ÉTATS-UNIS

2.3 Sealed Patterns.

DSSPM 258-14 Cloth, colour charcoal grey

*Under no circumstances are the Sealed Patterns to
be mutilated or cut.*

2.4 Paper pattern. The Government will not
supply patterns for this item. The contractor must be
responsible for providing the patterns to be used to
manufacture the drawers.

2.5 Order of Precedence.

2.5.1 In the event of a conflict between the text of
this specification and the references cited herein, the
text of this specification must take precedence.

2.5.2 In the event of inconsistency within this
specification, including inconsistency between
official languages, the Design Authority (DSSPM 2-
11) must be consulted for clarification.

2.5.3 Nothing in this document supersedes
applicable laws and regulations, unless a specific
exemption has been obtained.

2.3 Modèle réglementaire.

DSSPM 258-14 Tissu, gris anthracite

*Les modèles réglementaires ne doivent en aucun
cas être endommagés ni coupés.*

2.4 Patrons de papier. Le gouvernement ne
fournira pas de patrons pour cet article. Il incombe
à l'entrepreneur de fournir les patrons requis pour la
confection des caleçons et des culottes.

2.5 Ordre de préséance.

2.5.1 En cas de divergence entre la spécification et
les documents mentionnés aux présentes, les
dispositions de la spécification prévaudront.

2.5.2 En cas d'incohérence dans l'énoncé de la
spécification, y compris dans les détails techniques
entre les deux langues officielles, il faut
communiquer avec l'autorité responsable de la
conception (DAPES 2-11) pour obtenir des
précisions.

2.5.3 Aucun élément du présent document ne
remplace les lois et règlements applicables, à moins
qu'une exemption particulière n'ait été obtenue.

3. REQUIREMENTS

3.1 Workmanship. The Type I and Type II garments and materials covered by this specification must be free of imperfections or blemishes such as may adversely affect its appearance or serviceability. For inspection purposes, imperfections and blemishes must be considered defects when clearly visible at a normal inspection distance of approximately 1 metre under good, preferably North Light, lighting conditions. No knitting or yarn defect must be acceptable if the integrity of the fabric is in question.

3.2 SealedPattern. A Sealed Pattern, when available, will be supplied to the successful bidder. Sealed Patterns must constitute the standard only in regard to any properties not defined in this specification. Note, however, that the order of precedence prevails (para 2.5). Sealed Patterns must be returned to the Crown and under no circumstances must be mutilated or cut.

3.3 Pre-production. When specified in the contract, pre-production samples must be a requirement of this specification. Pre-production samples must be completely representative of the final product, being made from parts and materials as specified and by equipment and processes which will be used in quantity production.

3.4 Design.

3.4.1 Figure 1 (Type I) and Figure 2 (Type II) illustrate the general design concepts.

3.4.2 Type I – Men's: The men's, Type I, drawers must have the following design attributes:

- (a) boxer style brief with mid-thigh length legs;
- (b) serged, turned-under and top stitched bottom hems ;
- (c) flat, lock-stitch seaming;
- (d) seaming placed to avoid bulk or pressure points, especially in areas of anatomical sensitivity;
- (e) double layered front pouch style gusset;

3. EXIGENCES

3.1 Qualité d'exécution. Le type I et le type II vêtements et les matériaux visés par la présente spécification doivent être exempts d'imperfections ou de défauts susceptibles de nuire à leur aspect ou à leur tenue en service. Aux fins d'inspection, les imperfections sont considérées comme des défauts lorsqu'elles sont clairement perceptibles à une distance normale d'inspection d'environ 1 m sous un bon éclairage, de préférence la lumière du nord. En ce qui concerne les tricots, aucun défaut dans le tissage ou les fils n'est acceptable si l'intégrité du tissu est en cause.

3.2 Modèle réglementaire. Un modèle réglementaire, lorsque disponible, sera fourni au soumissionnaire retenu. Le modèle réglementaire doit constituer la norme seulement en ce qui concerne les propriétés qui ne sont pas définies dans la présente spécification. Il faut cependant noter que l'ordre de préséance prévaut (art. 2.5). Les modèles réglementaires doivent être retournés au gouvernement et ne doivent en aucun cas être endommagés ni coupés.

3.3 Échantillon de présérie. Si le contrat le spécifie, l'entrepreneur doit soumettre des échantillons de présérie. Les échantillons de présérie doivent être entièrement représentatifs du produit fini et fabriqués à partir des composants et des matériaux spécifiés, au moyen de l'équipement et selon des procédés identiques à ceux qui seront utilisés pour la production en grande quantité.

3.4 Conception.

3.4.1 La figure 1 (type I) et la figure 2 (type II) illustrent les caractéristiques générales de conception.

3.4.2 Type I – pour hommes: Les caleçons pour hommes, type I, doivent avoir les caractéristiques de conception suivantes :

- (a) caleçons de style boxeur, longueur mi-cuisse;
- (b) bords inférieurs surfilés, pliés par en dessous et surpiqués;
- (c) coutures plates exécutées au point noué;
- (d) coutures qui ne créent pas d'épaisseur ni de points de pression, surtout aux endroits sensibles;
- (e) gusset double épaisseur de style poche sur

- (f) 3.2 cm (1 ¼ inch) wide elasticized waistband;

le devant;

- (f) ceinture élastique de 3,2 cm (1 ¼ po) de largeur.

3.4.3 Type II – Women’s: The women’s, Type II, drawers must have the following design attributes:

3.4.3 Type II – pour femmes: Les culottes pour femmes, type II, doivent avoir les caractéristiques de conception suivantes :

- (a) “boy short” style brief providing full coverage of the buttocks;
- (b) serged, turned-under and top stitched bottom hems;
- (c) flat, lock-stitch seaming;
- (d) seaming placed to avoid bulk or pressure points, especially in areas of anatomical sensitivity;
- (e) double layered gusset fastened on all sides;
- (f) 3.2 cm (1 ¼ inch) wide elasticized waistband;

- (a) longueur de type caleçon court qui couvre complètement les fesses;
- (b) bords inférieurs surfilés, pliés par en dessous et surpiqués;
- (c) coutures plates exécutées au point noué;
- (d) coutures qui ne créent pas d’épaisseur ni de points de pression, surtout aux endroits sensibles;
- (e) gousset double épaisseur cousu sur tous les côtés;
- (f) ceinture élastique de 3,2 cm (1 ¼ po) de largeur.

3.5 Materials.

3.5 Matériaux.

3.5.1 Body Fabric. The main body fabric for both Type I and II drawers must be a knit that is comfortable worn next-to-skin. The use of thermoplastic fibres must not exceed 40% by weight, and up to 6% elastomer fibres may be incorporated to impart stretch recovery. The fabric must be hypoallergenic. When tested, the finished cloth must comply with the requirements specified in Table I.

3.5.1 Tissu du corps. Le tissu du corps des caleçons (type I) et des culottes (type II) doit être un tricot confortable, porté directement sur la peau. Il ne doit pas y avoir plus de 40 % de fibres thermoplastiques en masse, et au plus 6 % de fibres élastomères peuvent être incorporées pour conférer des propriétés de reprise de la forme initiale. Le tissu doit être hypoallergène. Lorsqu’il est mis à l’essai, le tissu fini doit être conforme aux exigences spécifiées au tableau I.

3.5.1.1 Anti-Odour/Odour-Resistant Properties. The fabric should not support microbial growth that may contribute to retention of body odours. This may be an inherent property of the fabric, or it may be provided by a treatment, finish or product added or applied during fabric production. The method of imparting this property must be reported.

3.5.1.1 Propriétés antiodeurs. Le tissu ne devrait pas permettre la croissance microbienne qui peut contribuer à conserver les odeurs corporelles. Il peut s’agir d’une propriété inhérente du tissu ou d’un traitement, d’un enduit ou d’un produit ajouté au tissu ou appliqué sur celui-ci pendant la production. La méthode pour conférer cette propriété doit être indiquée.

3.5.1.1.1 Products promoted as being anti-odour, odour-resistant or antimicrobial must comply with the requirements of Table II and any applied treatment must be durable to a minimum of 25 in-service launderings.

3.5.1.1.1 Les produits vendus comme étant antiodeurs ou antimicrobiens doivent être conformes aux exigences énoncées au tableau II et tout traitement appliqué devrait résister à au moins 25 lavages en service.

3.5.1.1.2 Any anti-odour, odour-resistant or antimicrobial product present in the fabric must be acceptable for use on a textile substrate that will be in direct, prolonged contact with the skin. If applied in Canada, the products used to impart anti-microbial properties to the fabric must have a Pest Control

3.5.1.1.2 Le produit antiodeur ou antimicrobien présent dans le tissu doit être approuvé pour utilisation sur le substrat en textile qui sera en contact direct avec la peau pendant une longue période. Lorsque les tissus sont traités au Canada, l’Agence de réglementation de la lutte

Product Registration Number that has been issued by the Pest Management Regulatory Agency of Health Canada as an antimicrobial. If applied outside of Canada, the products used to impart anti-microbial properties to the fabric must be registered with the *United States Environment Protection Act under the Federal Insecticide, Fungicide, and Rodenticide Act* as an antimicrobial. If anti-odour, odour-resistant or antimicrobial products present in the fabric do not require registration in accordance with the aforementioned government agencies and acts, documentation supporting the exemption must be provided.

3.5.1.2 Colour. The fabric must be grey. An acceptable shade is demonstrated by Sealed Pattern 258-14. FED-STD 595C #26132 and FED-STD 595C #36081 demonstrate the limits of an acceptable range of shades.

3.5.2 Gusset lining. The next-to-skin gusset lining in the women's drawer (Type II) should be composed of 100% cellulosic fibres (eg. cotton, viscose etc.) and must be of a similar weight and fabric construction as the fabric used in the body of the drawers.

3.5.3 Waistband. The 3.2 cm (1 ¼ inch) waistband elastic must be non-rolling and must be an exposed elastic band with non-melting/ non-dripping/ non-sticking cover yarns, black in colour.

3.5.3.1 The waistband elastic must exhibit sufficient elongation and recovery for the design, size and fit of the garment and should be durable for the life of the garment. For a similar application, elongation at 10 lbf has been previously specified at 105-135% when tested in accordance with ASTM D4964-96. Waistband elastic meeting this requirement has demonstrated acceptable performance; however this value may vary depending on design.

3.5.4 Thread. The sewing thread must not melt or drip and must be compatible with the fabric. It must be the appropriate size for seaming and comfort and not contribute to bulk or pressure points. Thread color must match the adjacent material.

antiparasitaire de Santé Canada doit avoir délivré un numéro d'enregistrement de produit antiparasitaire pour le produit utilisé pour conférer les propriétés antimicrobiennes au tissu, à titre d'enduit antimicrobien. Lorsque les tissus sont traités à l'extérieur du Canada, le produit utilisé pour le traitement antimicrobien doit être enregistré auprès de la *United States Environment Protection Act* en vertu de la *Federal Insecticide, Fungicide, and Rodenticide Act* comme produit antimicrobien. Si le produit antiodeur ou antimicrobien présent dans le tissu n'a pas à être enregistré conformément aux organismes gouvernementaux et aux lois susmentionnés, l'entrepreneur doit fournir la documentation justifiant l'exemption.

3.5.1.2 Couleur. Le tissu doit être gris. Le modèle réglementaire 258-14 montre une teinte acceptable. Les modèles FED-STD 595C n° 26132 et FED-STD 595C n° 36081 indiquent les limites d'une gamme de teintes acceptables.

3.5.2 Doublure du gousset. La doublure du gousset des culottes pour femmes (type II) qui sera en contact direct avec la peau devrait être constituée à 100 % de fibres cellulosiques (p. ex. coton, viscose, etc.); sa masse et sa confection doivent être semblables à celles du tissu utilisé pour le corps du caleçon et de la culotte.

3.5.3 Ceinture. L'élastique de la ceinture mesurant 3,2 cm (1 ¼ po) doit être plat; il doit s'agir d'une bande élastique visible avec brins de guipage ou de recouvrement noirs qui ne doivent pas être fusibles, dégoutter ni coller.

3.5.3.1 L'élastique de la ceinture doit présenter un allongement suffisant et une recouvrance adéquate pour la conception, la taille et l'ajustement du vêtement et doit avoir une durée de vie équivalente à celle du vêtement. Pour une application semblable, un allongement de 105 à 135 % a été spécifié à l'application de 10 lbf, lorsque mis à l'essai conformément à la norme ASTM D4964-96. Un élastique conforme à ces exigences est réputé satisfaire au rendement demandé; cependant, cette valeur peut varier en fonction de la conception.

3.5.4 Fil. Le fil de couture ne doit pas fondre ni dégoutter et doit être compatible avec le tissu. Il doit être du titre approprié pour les coutures et assurer un confort, sans créer d'épaisseur ni de points de pression. La couleur du fil doit être assortie au tissu adjacent.

3.6 Care Labelling. A bilingual care label in accordance with CAN/CGSB-86.1 Care Labelling of Textiles must be affixed to the drawers and include the following markings:

Table 1	Washing	Symbol 6
Table 2	Bleaching	Symbol 3
Table 3	Drying	Symbol 2
Table 4	Ironing	Symbol 5

3.7 Sewing. Seams must be flat, lock-stitch seams which are placed so they will not create bulk or pressure points, especially in anatomically sensitive areas, as well as being smooth with no evidence of puckering along their lengths. Thread tension must be adjusted to ensure balanced and correctly formed stitches. Skips, puckers or stitching malfunctions are not acceptable. Thread ends must be trimmed and removed.

3.8 Sizing. The contractor must propose the sizes required to fit the Canadian Armed Forces (CAF) population. It is understood that sizing may be fabric and design dependant, however it is estimated that a minimum of three (3) to a maximum of seven (7) sizes of each type, male and female, may be required to fit the CAF population. The range of waist measures representing the Male CAF population is 29" to 46" and the range of waist measures representing the Female CAF population is 25" to 44", based on a body waist circumference measurement taken at the level of the waistband for a pair of trousers. The bid submissions must include the number of sizes within each range and a corresponding size chart indicating the body waist and hip circumference ranges that are intended to fit within each size. The sizes and size chart will be evaluated and finalized during the bid evaluation.

3.8.1 The contractor must provide a paper copy and electronic copy of the patterns. Electronic graded patterns must be submitted in either aama.dfx format or Accumark model.zip format. The contractor may submit their own Male and Female commercial designs if their commercial size ranges meet the design criteria and waist measurement ranges identified.

3.8.2 The contractor must submit garment dimensions for each size of each garment Type I and Type II, as per Figures 3 and 4.

3.6 Étiquette d'entretien. Une étiquette d'entretien bilingue conforme à la norme CAN/CGSB-86.1, Étiquetage pour l'entretien des textiles, doit être fixée aux caleçons et aux culottes et doit comprendre les inscriptions suivantes :

Tableau 1	Lavage	symbole 6
Tableau 2	Blanchissage	symbole 3
Tableau 3	Séchage	symbole 2
Tableau 4	Repassage	symbole 5

3.7 Couture. Les coutures doivent être plates, exécutées au point noué et de manière à ne pas créer d'épaisseur ni de points de pression, surtout aux endroits sensibles. Elles doivent être lisses et exemptes de plissements sur toute leur longueur. La tension du fil doit être réglée pour assurer des points égaux et bien formés. Les sauts, les plissements ou les points mal formés ne sont pas acceptables. Les bouts de fil doivent être coupés et retirés.

3.8 Tailles. L'entrepreneur doit proposer une gamme de tailles qui convient aux membres des Forces Armées canadiennes (FAC). Il est entendu que les tailles peuvent varier selon le tissu et la conception; cependant, de trois (3) à sept (7) tailles seraient requises pour chaque type (pour hommes et femmes) afin de convenir à la population des FAC. La plage des mesures de la taille pour les hommes des FAC varie de 29 po à 46 po et celle des femmes, de 25 po à 44 po, d'après le tour de taille mesuré au niveau de la ceinture d'un pantalon. Les soumissions doivent indiquer le nombre de tailles pour chaque plage de mesures et un tableau des tailles correspondantes indiquant les tours de tailles et de hanche qui devraient convenir à chaque taille. Les tailles et le tableau des mesures seront évalués et finalisés pendant l'évaluation des soumissions.

3.8.1 L'entrepreneur doit fournir une copie papier et une copie électronique des patrons. La copie électronique des patrons doit être fournie soit dans le format aama.dfx ou dans le format Accumark modèle.zip. L'entrepreneur peut soumettre ses propres modèles commerciaux pour hommes et femmes si la gamme de tailles commerciales respecte les critères de conception et la gamme de mesures du tour de taille spécifiés.

3.8.2 L'entrepreneur doit fournir les mesures du vêtement pour chaque taille et chaque type (type I et type II), conformément aux figures 3 et 4.

3.9 Marking.

3.9.1 The bilingual marking and care information may be printed via heat transfer method on the inside center top on the back near the waistband. This is the preferred method for marking. The colour of the printing used on Type I and Type II drawers must be white or black and must provide sufficient contrast with the base cloth for ease of reading. The printing must not show through the face of the drawers. The printing must meet the applicable durability requirements defined in D-80-01-055/SF-00. See Figure 5 for an example.

3.9.2 Alternatively, a bilingual textile label must be attached to the centre-back at the waistband. The top edge of the label may be secured to the drawers during application of the waistband. If this marking method is chosen, the label and the markings must be in compliance with D-80-001-055/SF-001. Label Type I is preferred but Type II is also acceptable.

3.9.3 For both the heat transfer and textile label applications described in 3.9.1 and 3.9.2, care symbols as specified in 3.6 must be included. The marking must also include the following information in characters not less than 1/8-inch (3.2 mm) nor more than 1/4-inch (6.4 mm) in height with the exception of the size identification, which must be twice the size of all other markings:

- (a) NATO Stock Number (designated on the contract for each item or size)
- (b) Size identification
- (c) Contract number
- (d) Fibre identification

4. QUALITY CONTROL/INSPECTION

4.1 Unless otherwise specified in the contract or procurement documents, the contractor is responsible for the performance of all inspection requirements as specified herein. Contractors may utilize their own or

3.9 Marquage.

3.9.1 Les renseignements et les instructions d'entretien bilingues peuvent être imprimés par une méthode d'impression par transfert thermique sur l'envers, au centre du dos près de la ceinture. Cette méthode est la méthode privilégiée pour le marquage. Les inscriptions imprimées sur les caleçons de type I et les culottes de type II doivent être blanches ou noires et doivent créer un contraste suffisant avec le tissu de base pour qu'elles soient faciles à lire. L'impression ne doit pas être visible sur l'endroit des caleçons et des culottes et doit être conforme aux exigences applicables relatives à la durabilité définies dans la spécification D-80-01-055/SF-00. Voir la figure 5 pour obtenir un exemple.

3.9.2 Une étiquette en tissu bilingue peut aussi être fixée au centre du dos, au niveau de la ceinture. Le bord supérieur de l'étiquette peut être fixé aux caleçons et aux culottes pendant la pose de la ceinture. Si cette méthode est choisie, l'étiquette et les inscriptions y figurant doivent être conformes à la spécification D-80-001-055/SF-001. L'étiquette de type I est l'étiquette privilégiée, mais celle du type II est également acceptable.

3.9.3 En ce qui concerne la méthode de transfert de la chaleur et l'étiquette en tissu décrites en 3.9.1 et 3.9.2, respectivement, les symboles d'entretien spécifiés en 3.6 doivent être inscrits. Les inscriptions doivent aussi comprendre les renseignements suivants avec des caractères d'au moins 3,2 mm (1/8 po) et d'au plus 6,4 mm (1/4 po) de hauteur, à l'exception de l'indication de la taille, qui doit être en caractères deux fois plus gros que les autres caractères:

- (a) Numéro de nomenclature OTAN (indiqué dans le contrat pour chaque article ou chaque taille)
- (b) Indication de la taille
- (c) Numéro du contrat
- (d) Identification des fibres

4. CONTRÔLE DE LA QUALITÉ ET INSPECTION

4.1 Sauf indication contraire dans le contrat ou les documents d'achat, l'entrepreneur est tenu d'effectuer les inspections mentionnées dans la présente spécification. Il peut utiliser à cette fin ses

any other inspection facility acceptable to Canada or its designated representative. Canada reserves the right to perform any of the inspections specified herein, where such inspections are deemed necessary to ensure material and services conform to prescribed requirements. The contractor is responsible for ensuring that all material or services submitted to Canada for acceptance comply with all requirements of the contract.

5. PACKAGING

5.1 Packaging and Packing. Packaging, packing, delivery and marking of shipping containers must be in accordance with the terms of the contract.

6. NOTES

6.1 Ordering Data. Procurement documents should specify the following:

- (a) Title, number and date of this specification
- (b) Sizes and associated NATO Stock Numbers (if applicable)
- (c) Pre-production requirements
- (d) Packaging and packing (para 5.1)
- (e) The Design Authority

6.2 Design Authority. The Design Authority is the Government agency responsible for technical aspects of design and changes to design. The Design Authority, for the items covered by this specification, is the Directorate of Soldier Systems Program Management (DSSPM), Department of National Defence.

6.3 Quality Assurance Authority. The Quality Assurance Authority is the Government agency responsible for providing assurance that material and services supplied by the contractor conform to specified requirements. The Quality Assurance Authority is Director of Quality of Assurance (DQA), Department of National Defence.

propres installations d'inspection ou avoir recours à toute autre installation jugée acceptable par le Canada ou son représentant désigné. Le Canada se réserve le droit d'effectuer toute inspection spécifiée aux présentes, si telle inspection est jugée nécessaire pour garantir que le matériel et les services sont conformes aux exigences prescrites. Il incombe à l'entrepreneur de faire en sorte que le matériel et les services présentés au Canada pour acceptation soient conformes aux exigences du contrat.

5. CONDITIONNEMENT

5.1 Conditionnement et emballage. Le conditionnement, l'emballage, la livraison et le marquage des contenants d'expédition doivent être conformes aux modalités du contrat.

6. NOTES

6.1 Données de commande. Les documents d'achat devraient préciser ce qui suit :

- (a) Titre, numéro et date de la présente spécification;
- (b) Tailles et numéros de nomenclature OTAN (NNO) connexes (s'il y a lieu);
- (c) Exigences de présérie;
- (d) Conditionnement et emballage (art. 5.1);
- (e) Autorité responsable de la conception.

6.2 Autorité responsable de la conception. L'autorité responsable de la conception est l'organisme gouvernemental chargé des aspects techniques de la conception et des modifications connexes. Dans le cas des articles visés par la présente spécification, il s'agit de la Direction – Administration du programme de l'équipement du soldat (DAPES) du ministère de la Défense nationale.

6.3 Autorité responsable de l'assurance de la qualité. L'autorité responsable de l'assurance de la qualité est l'organisme gouvernemental chargé d'assurer que le matériel et les services fournis par l'entrepreneur satisfont aux exigences prescrites. L'autorité responsable de l'assurance de la qualité est le Directeur – Assurance de la qualité (DAQ) du ministère de la Défense nationale.

6.4 Definition of Terms.

6.4.1 Master Sealed Pattern. A Master Sealed Pattern is the authorized prototype of the item to be produced and is held only by Canada.

6.4.2 Sealed Pattern. A Sealed Pattern is a duplicate of the Master Sealed Pattern and is available to the manufacturer to be used as a guide in production.

7.0 ENVIRONMENTAL, HEALTH, AND SAFETY

7.1 Recycled, recovered, and/or environmentally preferable materials. Recycled, recovered, and/or environmentally preferable materials should be used to the maximum extent possible, provided that the materials meet or exceed the operational and maintenance requirements, and promote economically advantageous life cycle costs.

7.1.1 Manufacturing processes with minimal environmental impact are encouraged.

7.1.2 The use of environmentally preferable materials and manufacturing methods applies to the items covered by this specification as well as to any of the packaging and shipping materials and methods required for delivery.

7.2 Although certification is not a requirement at this time, textile materials covered by this specification should be eligible for certification to OEKO-TEX Standard 100 for class III products.

7.3 The production of a product to this specification, or the evaluation of a product to this specification, may require the use of materials and/or equipment that could be hazardous. This specification does not purport to address all safety, health and environmental concerns, if any, associated with its use. It is the responsibility of the user of this specification to establish appropriate safety, health and environmental practices and to determine the applicability of regulatory limitations prior to use.

6.4 Définition des termes.

6.4.1 Modèle réglementaire principal. Prototype autorisé de l'article qui doit être fabriqué et dont le Canada est le seul détenteur.

6.4.2 Modèle réglementaire. Copie exacte du modèle réglementaire principal mis à la disposition du fabricant qui doit l'utiliser comme un guide pour produire l'article.

7.0 ENVIRONNEMENT, SANTÉ ET SÉCURITÉ

7.1 Matériaux recyclés, récupérés et/ou écologiques. Des matériaux recyclés, récupérés et/ou écologiques devraient être utilisés autant que possible, pourvu qu'ils respectent les exigences opérationnelles et les exigences en matière d'entretien, ou les dépassent, et qu'ils favorisent des économies pendant le cycle de vie des articles.

7.1.1 Les procédés de fabrication ayant une incidence minimale sur l'environnement sont recommandés.

7.1.2 L'utilisation de matériaux et de procédés de fabrication écologiques s'applique aux articles visés par la présente spécification ainsi qu'aux matériaux et méthodes de conditionnement et d'emballage nécessaires pour la livraison.

7.2 Bien que la certification ne est pas une exigence en ce moment, les textiles visés par la présente spécification devraient être admissibles à une certification selon la norme 100 d'OEKO-TEX pour les produits de classe III.

7.3 La fabrication ou l'évaluation d'un produit conformément à la présente spécification pourrait nécessiter l'utilisation de matériel ou d'équipement dangereux. La présente spécification n'a pas pour objet de traiter de toutes les préoccupations relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement liées à son utilisation. Il incombe à l'utilisateur de la spécification d'établir au préalable des méthodes appropriées qui tiennent compte des questions d'environnement, de santé et de sécurité, et de déterminer les restrictions réglementaires applicables.

Table I – Performance Requirements for Finished Fabric

Property	Test Method	Minimum Acceptable	Maximum Acceptable
Mass	CAN/CGSB-4.2 No. 5.1	120 g/m ²	200 g/m ²
Dimensional Change in Laundering (5 cycles) Length Width	CAN/CGSB-4.2 No. 58 ^{Note 1} HIE		±5% ±5%
Colourfastness to Laundering	CAN/CGSB-4.2 No. 19.1 Test No. 2		Colour change: GS 4 Staining: GS 4
Colourfastness to Crocking	CAN/CGSB-4.2 No. 22 (Tests 6.1 & 6.2)		Colour change: GS 4 Staining: GS 4
Colourfastness to Perspiration	CAN/CGSB-4.2 No. 23		Colour change: GS 4 Staining: GS 4
Resistance to Pilling (after 3 hours)	CAN/CGSB-4.2 No. 51.1	Rating 2-3	
Stretch Properties 1. Stretch 2. Recovery 3. Fabric Growth- after 1 hour	ASTM D2594 ^{Note 2}	1. Stretch Length: 35% Width: 70% 2. Recovery Length: 95% Width: 95%	3. Fabric Growth (1 hour): Length: 5.0% Width: 5.0%
Liquid Moisture Management - after laundering (5 cycles)	AATCC 195 ^{Note 1 & 3}	OMMC Grade 3	
Drying Time – after laundering (5 cycles)	AATCC 199 ^{Note 1}		180 mins
Air Permeability	CAN/CGSB-4.2 No. 36	80 cm ³ /cm ² /s	
Thermal Resistance - Rct (sweating guarded hot-plate)	ISO 11092		0.030 m ² *K/W
Heat Resistance	CAN/CGSB-155.22 Para 5.1.3	No melt, no drip, no ignition	
Thermal Stability	NFPA 1975 Para 8.3	No melt, no drip; no sticking to each other or glass, layers easy to separate	
Formaldehyde Release	AATCC 112		70 ppm

Tableau I – Exigences relatives au rendement du tissu fini

Propriété	Méthode d'essai	Minimum acceptable	Maximum acceptable
Masse	CAN/CGSB-4.2 No. 5.1	120 g/m ²	200 g/m ²
Changement dimensionnel au lavage (5 cycles) Longueur Largeur	CAN/CGSB-4.2 No. 58 ^{Note 1} IIE		± 5 % ± 5 %
Solidité de la couleur au lavage	CAN/CGSB-4.2 No. 19.1 Essai n° 2		Changement de couleur : GS 4 Tachage : GS 4
Solidité de la couleur au frottement	CAN/CGSB-4.2 No. 22 (essais 6.1 et 6.2)		Changement de couleur : GS 4 Tachage : GS 4
Solidité de la couleur à la sueur	CAN/CGSB-4.2 No. 23		Changement de couleur : GS 4 Tachage : GS 4
Résistance au boulochage (après 3 heures)	CAN/CGSB-4.2 No. 51.1	Étalons 2-3	
Propriétés d'allongement 1. Allongement 2. Reprise de la forme 3. Extension du tissu – après 1 heure	ASTM D2594 ^{Note 2}	1. Allongement Longueur : 35 % Largeur : 70 % 2. Reprise de la forme Longueur : 95 % Largeur : 95 %	3. Extension du tissu (1 heure) : Longueur : 5,0 % Largeur : 5,0 %
Gestion de l'humidité liquide – après lavage (5 cycles)	AATCC 195 ^{Note 1 & 3}	OMMC, grade 3	
Temps de séchage - après lavage (5 cycles)	AATCC 199 ^{Note 1}		180 min
Perméabilité à l'air	CAN/CGSB-4.2 No. 36	80 cm ³ /cm ² /s	
Résistance thermique - Rct (essai de la plaque chaude gardée transpirante)	ISO 11092		0,030 m ² *K/W
Résistance à la chaleur	CAN/CGSB-155.22 art. 5.1.3	Aucune fusion, aucun dégouttement, aucune inflammation	
Stabilité thermique	NFPA 1975 art. 8.3	Aucune fusion, aucun dégouttement, aucun collage entre les épaisseurs ni au verre, épaisseurs faciles à séparer	
Libération de formaldéhyde	AATCC 112		70 ppm

Table II – Optional requirement for products promoted as being anti-odour, odour-resistant, or anti-microbial

Property	Test Method	Minimum Acceptable	Maximum Acceptable
Anti-bacterial assessment Initial	ISO 20743	99.9% reduction	
After 25 Washes ^{Note 1}		90% reduction	

Tableau II – Exigences facultatives pour les produits antiodeurs ou antimicrobiens

Propriété	Méthode d'essai	Minimum acceptable	Maximum acceptable
Évaluation antibactérienne Initiale	ISO 20743	réduction de 99,9 %	
Après 25 lavages ^{Note 1}		réduction de 90 %	

Testing Notes – Tables I & II:

Note 1: Laundering conditions must be in accordance with CAN/CGSB-4.2 No.58 Test III E (Tumble dry with an exhaust temperature of <60°C). When multiple wash cycles are specified, the last 2 wash cycles must be blanks: no detergent, soap, etc. - water only, cycles as specified.

Note 2: Section 10.4 of ASTM D2594 for loose fitting apparel fabrics must be used. Equations 1, 2 and 3 of Section 11.1.1 must be used to calculate fabric growth and stretch. Additionally Fabric Recovery must be calculated as follows:

$$\text{Fabric recovery, \%} = 100 \times (A - (C - A)) / A$$

Where:

A = original distance between bench marks prior to force application

C = distance between bench marks following one (1) hour recovery after tension is released from the specimen.

Note 3: All measured values must be reported.

Notes concernant les essais – les tableaux I et II:

Note 1: Les conditions de lavage doivent être conformes à la norme CAN/CGSB-4.2, n° 58, méthode III E (Séchage en machine à tambour à une température à la sortie < 60 °C). Lorsque plusieurs cycles de lavage sont spécifiés, les deux derniers cycles de lavage doivent être à blanc : sans javellisant, sans lessive, etc. eau seulement, cycles comme il est indiqué.

Note 2: L'article 10.4 de ASTM 2594 relatif aux tissus pour les vêtements amples doit être utilisé. Les équations 1, 2 et 3 de l'article 11.1.1 doivent servir au calcul de l'extension du tissu et de l'allongement. De plus, les valeurs de la reprise de la forme du tissu doivent être calculées comme suit :

$$\% \text{ de reprise de la forme du tissu} = 100 \times (A - (C - A)) / A$$

Où :

A = distance initiale entre les points de référence avant l'application d'une force;
C = distance entre les points de référence après un temps de reprise d'une (1) heure une fois la traction relâchée.

Note 3 : Toutes les valeurs mesurées doivent être consignées.

Figure 1: Type I – Men's/pour hommes

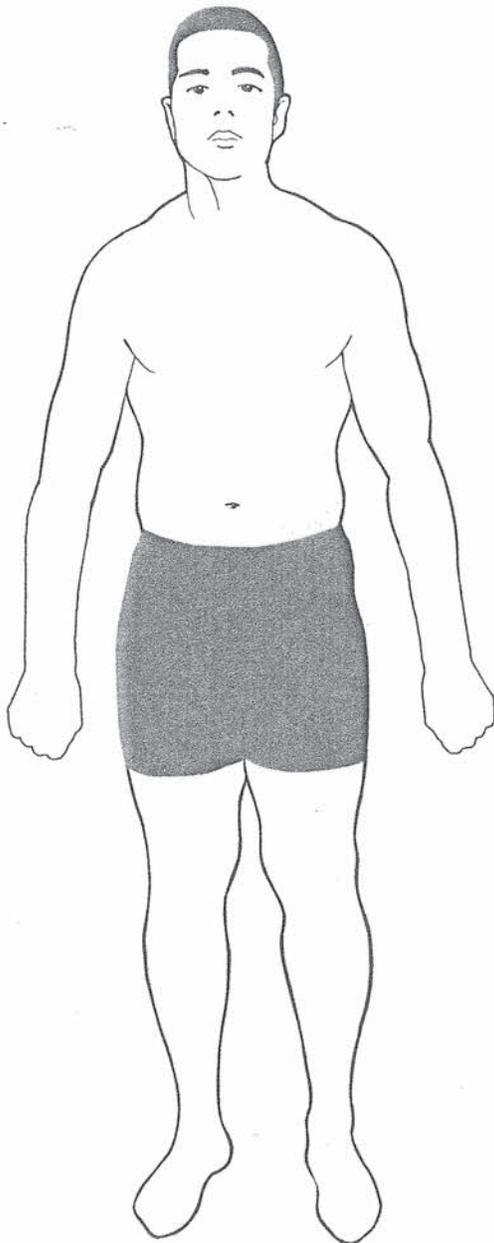


Figure 2: Type II – Women's/pour femmes

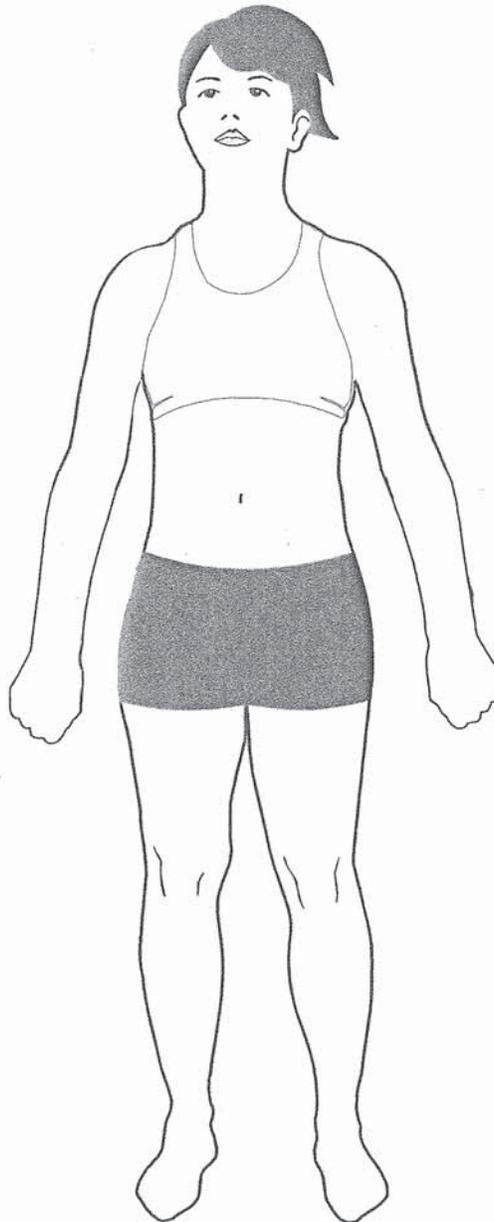
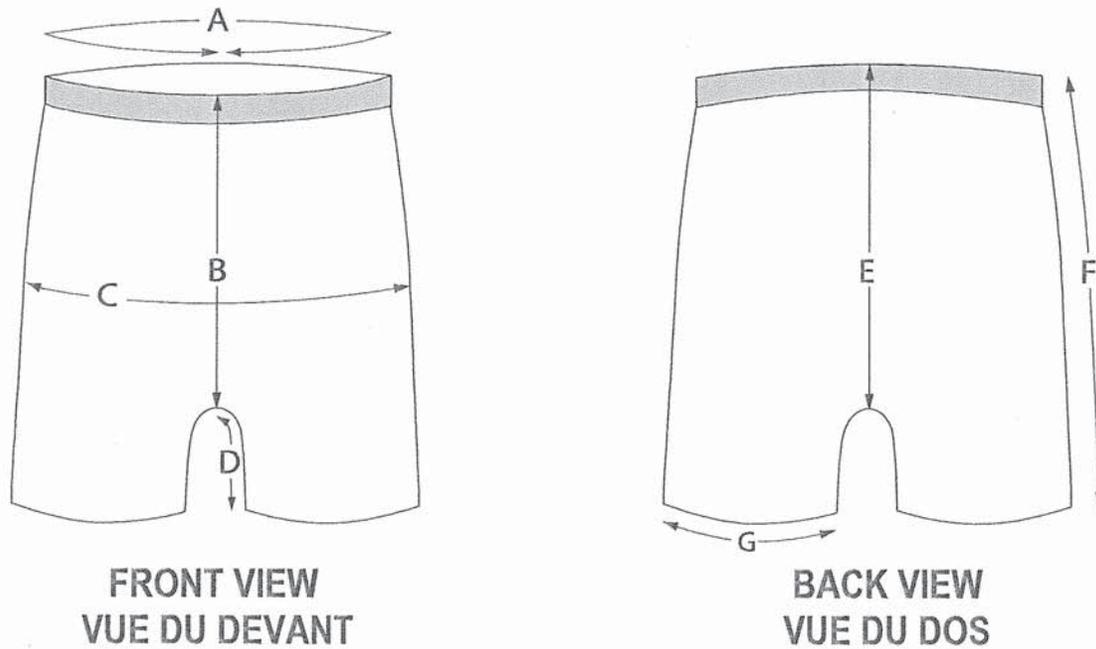


Figure 3: Type I - Men's/Pour Hommes



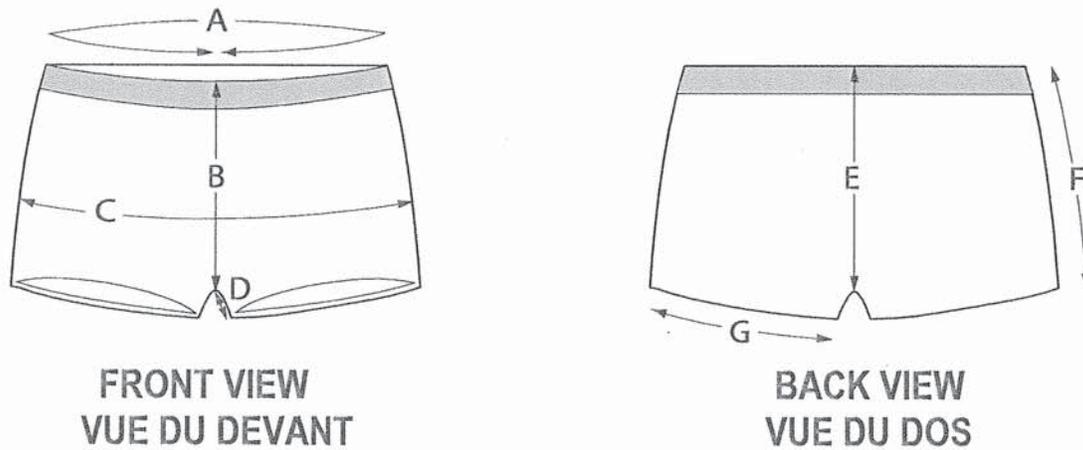
Garment Measurement Points

A	Waist Circumference
B	Front Rise
C	Hip Circumference
D	Crotch Length
E	Back Rise
F	Side Length
G	Leg Opening Circumference

Points de mesure du vêtement

A	Tour de taille
B	Enfourchure du devant
C	Tour de hanches
D	Longueur de la fourche
E	Enfourchure du dos
F	Longueur du côté
G	Circonférence de la jambe

Figure 4: Type II - Women's/Pour Femmes



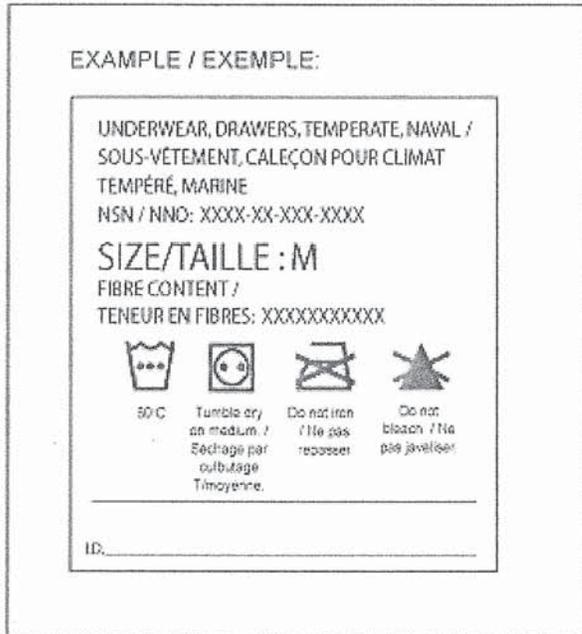
Garment Measurement Points

A	Waist Circumference
B	Front Rise
C	Hip Circumference
D	Crotch Length
E	Back Rise
F	Side Length
G	Leg Opening Circumference

Points de mesure du vêtement

A	Tour de taille
B	Enfourchure du devant
C	Tour de hanches
D	Longueur de la fourche
E	Enfourchure du dos
F	Longueur du côté
G	Circonférence de la jambe

Figure 5: Care and Marking Label/ Étiquette d'entretien et de marquage





NOTICE This documentation has been reviewed by the technical authority and does not contain controlled goods. Disclosure notices and handling instructions originally received with the document must continue to apply.

AVIS Cette documentation a été révisée par l'autorité technique et ne contient pas de marchandises contrôlées. Les avis de divulgation et les instructions de manutention reçues originalement doivent continuer de s'appliquer.

**TECHNICAL BID EVALUATION
REQUIREMENTS
FOR THE ACQUISITION OF
UNDERWEAR, DRAWERS,
TEMPERATE NAVAL, MEN'S AND
WOMEN'S**

4 May 2015

**EXIGENCES RELATIVES À
L'ÉVALUATION TECHNIQUE DES
PROPOSITIONS
POUR L'ACQUISITION DE
CALEÇONS (POUR HOMMES) ET
CULOTTES (POUR FEMMES) POUR
CLIMAT TEMPÉRÉ,
DE LA MARINE ROYALE CANADIENNE**

4 mai 2015

1. SCOPE

1.1. Purpose. This document identifies the technical bid submission requirements and details how the technical evaluation of the Underwear, Drawers, Temperate, Naval, Men's and Women's will be conducted by The Department of National Defence (DND). This will include the evaluation of physical samples, sizing information and textile test results for the quality of workmanship and capability to meet the performance requirements outlined in specification DSSPM 2-2-87-518 (dated 2015-05-04), Annex B.

2. BIDDER SUBMISSION REQUIREMENTS

2.1. Textile Evaluation.

2.1.1. The Bidder must provide full test results for the testing listed in Table I and, if applicable, Table II of OTT_LSTL-#3884123

1. PORTÉE

1.1. Objet. Le présent document précise les exigences relatives à la présentation de propositions techniques et décrit en détail la façon dont l'évaluation technique des caleçons (pour hommes) et des culottes (pour femmes) pour climat tempéré de la Marine royale canadienne sera réalisée par le ministère de la Défense nationale (MDN). Ces exigences comprennent l'évaluation des échantillons physiques, l'information sur les tailles et les résultats des essais textiles en ce qui touche la qualité d'exécution du travail et la capacité de répondre aux exigences de rendement énoncées dans le document DSSPM 2-2-87-518 (date : 2015-05-04), Annexe B.

**2. EXIGENCES RELATIVES À LA
SOUSSION**

2.1. Évaluation du textile.

2.1.1. Le soumissionnaire doit fournir les résultats complets des essais figurant dans la liste d'essais du

specification DSSPM 2-2-87-518. The data must result from tests carried out on the fabric proposed for garment production at an independent accredited laboratory. The testing must be in full accordance with the specified methods and conditions which must be documented in the laboratory report. Test reports must clearly identify and relate back to the fabric, and garment, samples submitted for evaluation.

2.1.2. The Bidder must submit one (1) two (2) meter long full-width sample of the fabric proposed to fulfill the contract requirements. The fabric sample must be the same fabric that is used to make the sample garments submitted for construction and sizing evaluation.

2.1.3. The Bidder must report the accurate fibre content of each of the textile components used in garment construction including body fabric, gusset linings, sewing threads and waistband elastic.

2.2. Garment Sample Evaluation. As part of the evaluation, to confirm a Bidders' capability of meeting the technical and performance requirements the Bidder must provide one (1) garment sample of each size proposed for each type of underwear, Type I-Men's and Type II-Women's. No material substitutions will be allowed. All samples and materials must be strictly in accordance with the technical and performance requirement.

2.3. Sizing and Scales of Measurement. The Bidder must specify the number of sizes within each range for Type I-Men's and Type II-Women's. A corresponding size chart must also be provided indicating the body waist and hip circumference ranges that are intended to fit within each size whether the sizing is the Bidder's commercial design or a custom identified range. (DSSPM 2-2-87-518, paras 3.8, 3.8.1, 3.8.2)

2.3.1. The garment measurement points for each size, for each Type (I and II), illustrated in Figure 3 and Figure 4 must be submitted.

2.3.2. A pattern graded nest, paper and electronic, must also be submitted. Electronic graded patterns must be submitted in either aama.dfx format or Accumark

Tableau I et, le cas échéant, du Tableau II du document DSSPM 2-2-87-518. Les données doivent provenir des essais réalisés sur le tissu proposé pour la production des vêtements dans un laboratoire indépendant agréé. Les essais doivent avoir été effectués en parfaite conformité avec les méthodes et conditions précisées, qui doivent être documentés dans le rapport de laboratoire. Les rapports d'essais doivent clairement définir le tissu, les vêtements et les échantillons ayant été soumis aux fins d'évaluation et s'y référer sans ambiguïté.

2.1.2. Le soumissionnaire doit soumettre un (1) échantillon pleine largeur de deux (2) mètres de longueur du tissu qu'il propose et qui selon lui répondra aux exigences du contrat. L'échantillon de tissu doit être le même que celui servant à la fabrication de l'échantillon du vêtement soumis aux fins d'évaluation de la confection et des tailles.

2.1.3. Le soumissionnaire doit indiquer avec précision la teneur en fibres de chacun des composants textiles ayant servi à la confection des vêtements, notamment du tissu de corps, des doublures des goussets, du fil à coudre et de la ceinture montée à élastique.

2.2. Évaluation des échantillons de vêtements. Dans le cadre de l'évaluation, pour que soit confirmée la capacité de répondre aux exigences techniques et de rendement d'un soumissionnaire, ce dernier doit fournir un (1) échantillon de vêtement de chaque taille proposée, de chaque type de sous-vêtements – Type I (hommes) et Type II (femmes). Aucune substitution de matériaux ne sera permise. Tous les échantillons et les matériaux doivent être strictement conformes aux exigences techniques et aux exigences de rendement.

2.3. Tailles et échelles de mesure. Le soumissionnaire doit préciser le nombre de tailles figurant dans chacune des gammes de tailles pour le Type I (hommes) et le Type II (femmes). En outre, il doit fournir un tableau des tailles indiquant les gammes de tours de taille et de tours de hanches destinées à répondre aux besoins de chaque taille, que les tailles soient une conception commerciale ou une gamme de tailles ajustées sur mesure du soumissionnaire. (DSSPM 2-2-87-518, alinéas 3.8, 3.8.1, 3.8.2)

2.3.1. Les points de mesure des vêtements de chaque taille, pour chacun des Types (I et II), illustrés aux Figures 3 et 4 doivent être soumis.

2.3.2. Un barème progressif du patron, en formats papier et électronique, doit également être soumis. Les patrons progressifs en version électronique doivent être

model.zip format.

2.4. Marking. The Bidder must provide the specified bilingual marking and care information in the sample garments as representative in production for both Type I and Type II of the drawers. (Annex B, DSSPM 2-2-87-518, para 3.6, 3.9, 3.9.1, 3.9.2, 3.9.3)

3. TESTING AND TEST METHODS

3.1. Unless otherwise specified, all testing and test methods must be in accordance with the specified requirements. Test specimens must be sampled using best practices (for example, textiles taken from the same sample of cloth, conditioned, and selected at random from each lot). An accredited independent laboratory familiar with textile testing must conduct all testing unless otherwise stated. Testing carried out by university or government textile testing laboratories located in a NATO-member nation will also be acceptable. Should a non-accredited laboratory be required for specific tests, approval must be sought and received in writing from the Contracting Authority in advance.

3.1.1. DND may also request additional tests and samples at any time.

3.1.2. DND reserves the right to verify all test results reported. Bidders must submit a letter granting DND permission to directly discuss the test results reported with the laboratory/laboratories that conducted the testing and issued the report(s) should any question regarding the testing or test results arise.

4. EVALUATION

4.1. The evaluation will be done through a technical verification of conformance to the requirements specified in Annex B (DSSPM 2-2-87-518), in its entirety, by a team of DND Subject Matter Experts (SMEs).

The DND evaluation team may be composed of government employees and contract personnel. The performance requirements for the finished fabric will be demonstrated by the submission by the Bidder of the appropriate test results which will be reviewed, evaluated and compliance determined by a DND SME.

soumis en format aama.dfx ou Accumark model.zip.

2.4. Marquage. Le soumissionnaire doit fournir le marquage précis, bilingue, ainsi que l'information sur l'entretien dans l'échantillon de vêtement considéré comme représentatif de la production des sous-vêtements de Type I et de Type II. (Annexe B, DSSPM 2-2-87-518, alinéas 3.6, 3.9, 3.9.1, 3.9.2 et 3.9.3)

3. ESSAIS ET MÉTHODES D'ESSAI

3.1. Sauf avis contraire, tous les essais et toutes les méthodes d'essai doivent être conformes aux exigences prescrites. L'échantillonnage doit s'effectuer en utilisant les meilleures pratiques (par exemple, textiles provenant du même échantillon de tissu, conditionné et sélectionné aléatoirement dans chaque lot). À moins d'avis contraire, tous les essais doivent être réalisés par un laboratoire accrédité indépendant ayant une bonne connaissance des essais effectués sur des textiles. Les essais réalisés par des laboratoires universitaires effectuant des essais textiles ou des laboratoires gouvernementaux de pays membres de l'OTAN seront aussi acceptables. Si un laboratoire non accrédité menait certains essais, il faudrait obtenir au préalable l'autorisation écrite de l'autorité contractante.

3.1.1. Le MDN peut aussi exiger d'autres essais et échantillons en tout temps.

3.1.2. Le MDN se réserve le droit de vérifier tous les résultats des essais présentés. Le soumissionnaire doit soumettre une lettre autorisant le MDN à discuter directement des résultats des essais présentés avec les responsables du ou des laboratoires qui ont réalisé les essais et rédigé le ou les rapports, si toute question concernant les essais ou les résultats des essais devait se poser.

4. ÉVALUATION

4.1. L'évaluation sera effectuée par l'intermédiaire d'une vérification technique de conformité aux exigences précisées à l'Annexe B (DSSPM 2-2-87-518), dans son intégralité, par une équipe d'experts en la matière du MDN.

Il se peut que l'équipe d'évaluation du MDN soit composée d'employés du gouvernement et de personnel contractuel. Les exigences de rendement en ce qui touche le tissu fini seront démontrées par la présentation par le soumissionnaire de résultats de tests satisfaisants, résultats qui feront l'objet d'un examen et d'une évaluation et dont la conformité sera déterminée par une

4.2. Mandatory Requirements.

4.2.1. Mandatory requirements indicated with “must” in Annex B (DSSPM 2-2-87-518), in addition to the fabric performance requirements outlined in Table I, will be evaluated based on pass (compliant) or fail (non-compliant) valuation. The Bidder must ensure that the required samples are manufactured in accordance with the design and performance requirements defined in Annex B (DSSPM 2-2-87-518) and are fully representative of any quantity production.

4.2.1.1. All mandatory requirements must clearly indicate compliance. Failure to indicate or to follow the instructions to bidders & evaluation criteria for any requirement will result in a non-compliant bid.

4.2.1.2. The Mandatory Requirements evaluation matrices that will be used are at Appendices I and II of this document.

4.2.2. For evaluation of the fabric’s hand, AATCC Evaluative Procedure 5, “Fabric Hand: Guidelines for the Subjective Evaluation of”, which is found in Appendix III, will be conducted by five (5) evaluators and the evaluation scoring summary is found in Appendix IV of this document.

4.3. Sizing Evaluation.

4.3.1. The evaluation of sizing will be conducted by the DND Design, Development and Sizing SME. All sizes of the submitted garments will be measured at rest, fully extended, and recovered as per Figure 3 and Figure 4 of DSSPM 2-2-87-518, to determine their ability to provide coverage of the Canadian Armed Forces (CAF) population defined in paragraph 3.8 of Annex B (DSSPM 2-2-87-518). The measurements will be used to determine consistency and incremental change with the size chart provided as well as the graded nests.

4.3.1.1. The sizing evaluation is included in the evaluation matrix at Appendix I.

4.4. Optional Requirement - Evaluation of the OTT_LSTL-#3884123

équipe d’experts en la matière du MDN.

4.2. Exigences obligatoires.

4.2.1. Les exigences obligatoires indiquées par « doit » ou « doivent », à l’Annexe B (DSSPM 2-2-87-518), en plus des exigences de rendement du tissu exposées au Tableau I, seront évaluées sur la base d’une évaluation du type réussite (conforme) ou échec (non conforme). Le soumissionnaire doit s’assurer que les échantillons requis sont fabriqués conformément aux exigences de conception et aux exigences de rendement énoncées à l’Annexe B (DSSPM 2-3-87-518) et qu’ils sont entièrement représentatifs de la production en série.

4.2.1.1. La conformité avec toutes les exigences obligatoires doit être clairement démontrée. Toute proposition qui ne porte pas les indications ou qui ne suit pas les directives se rapportant aux critères d’évaluation et que les soumissionnaires doivent respecter, pour quelque exigence que ce soit, sera considérée comme non conforme.

4.2.1.2. Les matrices d’évaluation des exigences obligatoires qui seront utilisées se trouvent aux Annexes I et II du présent document.

4.2.2. Pour ce qui est de l’évaluation du toucher du tissu, la procédure d’évaluation n° 5 de l’AATCC, « Procédure pour l’évaluation subjective du toucher du tissu », qui se trouve à l’Appendice III, sera effectuée par cinq (5) évaluateurs. Le résumé de la notation de l’évaluation peut être consulté à l’Appendice IV du présent document.

4.3. Évaluation des tailles.

4.3.1. L’évaluation des tailles sera réalisée par l’équipe d’experts en matière de conception, de développement et de mesure de patrons du MDN. Toutes les tailles des vêtements soumis seront évaluées le vêtement à plat, complètement déployé et ramené à sa forme originale, comme on peut le voir à la Figure 3 et à la Figure 4 du document DSSPM 2-2-87-518, afin de déterminer si elles conviennent à l’ensemble de la population des Forces armées canadiennes (FAC), telle qu’elle est définie à l’alinéa 3.8 de l’Annexe B (DSSPM 2-2-87-518). Les mesures serviront à déterminer la conformité avec le Tableau des tailles fourni, ainsi que les variations marginales et les barèmes progressifs.

4.3.1.1. L’évaluation des tailles est incluse dans la matrice d’évaluation, à l’Appendice I.

4.4. Exigences optionnelles – Évaluation des

Anti-Microbial Properties

4.4.1. The optional requirement for the drawers to have anti-microbial (anti-odour/odour resistant) properties (Annex B, DSSPM 2-2-87-518, para 3.5.1.1, Table II) will be evaluated on a cost versus value-added basis. The anti-microbial performance reported must be compliant with the specification requirements to be considered.

4.4.1.1. The evaluation matrix for the optional requirement is in Appendix V of this document.

4.4.2. The cost associated with the optional anti-microbial property must not increase the unit price of an individual item by more than fifty cents (\$0.50) in comparison to the lowest cost compliant bid that does not demonstrate compliance with the optional anti-microbial property to be considered.

4.4.2.1. Example 1:

Bid A: all mandatory requirements compliant,
anti-microbial property non-compliant
\$2.00/item
Bid B: all mandatory requirements compliant,
anti-microbial requirement compliant
\$2.51/item
Conclusion: Bid A wins

Example 2:

Bid A: all mandatory requirements compliant,
anti-microbial requirement non-compliant
\$2.00/item
Bid B: all mandatory requirements compliant,
anti-microbial requirement compliant
\$2.50/item
Conclusion: Bid B wins

Example 3:

Bid A: all mandatory requirements compliant,
anti-microbial requirement non-compliant
\$2.00/item
Bid B: all mandatory requirements compliant,
anti-microbial requirement non-compliant
\$2.01/item
Conclusion : Bid A wins

propriétés antimicrobiennes

4.4.1. L'exigence optionnelle concernant les propriétés antimicrobiennes (antiodeurs) des sous-vêtements (Annexe B, DSSPM 2-2-87-518, alinéa 3.5.1.1, Tableau II) fera l'objet d'une évaluation en fonction du coût par rapport à la valeur ajoutée. Pour être considérée, la propriété antimicrobienne présentée doit être conforme aux exigences relatives aux spécifications.

4.4.1.1. La matrice d'évaluation de l'exigence optionnelle se trouve à l'Appendice V du présent document.

4.4.2. Pour que la propriété antimicrobienne, optionnelle soit considérée, son coût ne doit pas faire augmenter le prix unitaire, soit par article, de plus de cinquante cents (0,50 \$) par rapport à la soumission conforme présentant le coût le plus faible sans la conformité à la propriété antimicrobienne.

4.4.2.1. Exemple 1 :

Soumission A : conforme à toutes les exigences obligatoires, non conforme à la propriété antimicrobienne
2 \$ par article
Soumission B : conforme à toutes les exigences obligatoires, conforme à la propriété antimicrobienne
2,51 \$ par article
Conclusion : la soumission A gagne

Exemple 2 :

Soumission A : conforme à toutes les exigences obligatoires, non conforme à la propriété antimicrobienne
2 \$ par article
Soumission B : conforme à toutes les exigences obligatoires, conforme à la propriété antimicrobienne
2,50 \$ par article
Conclusion : la soumission B gagne

Exemple 3 :

Soumission A : conforme à toutes les exigences obligatoires, non conforme à la propriété antimicrobienne
2 \$ par article
Soumission B : conforme à toutes les exigences obligatoires, non conforme à la propriété antimicrobienne
2,01 \$ par article
Conclusion : la soumission A gagne

Appendix I - Mandatory Requirements Evaluation Matrix

Date:	Bidder ID:	Evaluator:
-------	------------	------------

	DSSPM 2-2-87-518 para ref:	Requirement	Comments	Pass/Fail
Workmanship	3.1			
Type I: Men's		Free from blemishes or imperfections		
Type II: Women's		Free from blemishes or imperfections		
Design	3.4			
Type I: Men's	3.4.1, Fig 1			
	3.4.2 (a)	Boxer style brief with mid-thigh length legs		
	3.4.2 (b)	Serged, turned-under and top stitched bottom hems		
	3.4.2 (d)	Seaming placed to avoid bulk		
	3.4.2 (e)	Seaming placed to avoid pressure points		
	3.4.2 (f)	Double layered front pouch		
	3.4.1, Fig 2	3.2 cm (1 1/4") elasticized waistband		
Type II: Women's	3.4.3 (a)	"Boy short" style brief with full buttocks coverage		
	3.4.3 (b)	Serged, turned-under and top stitched bottom hems		
	3.4.3 (d)	Seaming placed to avoid bulk		
	3.4.3 (e)	Seaming placed to avoid pressure points		
	3.4.2 (f)	Double layered gusset fastened on all sides		
	3.4.2 (f)	3.2 cm (1 1/4") elasticized waistband		

Materials	DSSPM 2-2-87-518 para ref:	Requirement	Comments	Pass/Fail			
Body Fabric	3.5	Knit Comfortable next to skin as per Hand Evaluation Summary, Appendix IV Fibre content reported (para 2.1.2 DSSPM 2-2-87-518-EP) Thermoplastic fibers max 40% by weight Max 6% elastomer fibers Hypoallergenic					
					3.5.1, Table I	Test conditions reported	
					3.5.1, Table I	Test conditions as specified	
					3.5.1, Table I	Test results - fabric passes all mandatory requirements (as per Test Results Evaluation, Appendix II)	
					3.5.1.2	colour grey, within acceptable range	
					Type II: Women's Gusset lining	3.5.2	Fibre content reported (para 2.1.2 DSSPM 2-2-87-518-EP)
							Similar to body fabric
					Waistband	3.5.3	3.2 cm (1 1/4") waistband
							Colour black
							Fibre content reported (para 2.1.2 DSSPM 2-2-87-518-EP)
No melt/no drip/no stick cover yarns							
		Not a casing style waistband					
		Non rolling					
		Shape retention					
Thread	3.5.4	Fibre content reported (para 2.1.2 DSSPM 2-2-87-518-EP)					
		No melt/no drip					
		Appropriate size for seaming and comfort					
		Colour matches adjacent material					

	DSSPM 2-2-87-518 para ref:	Requirement	Comments	Pass/Fail
Care Labelling	3.6, Fig 5 3.6	Specified symbols and information included in compliance with CAN/CGSB-86.1-2003		
Sewing	3.7 Seams	Flat, lock stitch steaming		
		Non-bulky		
		No pressure points		
		Even thread tension, balanced and correctly formed stitched		
		Smooth with no evidence of puckering, skips or malfunctions		
		Thread ends trimmed and removed (no more than 2 observations of untrimmed threads)		
Sizing	3.8 3.8, 3.8.2	Submitted sizing proposal including sizing chart/sizing scales and garment dimensions for each size		
		No more than 7 sizes, no fewer than 3 sizes		
		Sizing covers waist measurements for Type I and II		
		Submitted paper pattern graded nest		
		Submitted electronic pattern graded nest		
Sizing of Type I: Men's	3.8	"Relaxed" garment measurements are consistent with sizing chart submitted by bidder		
		Graded nest is consistent with "relaxed" garment measurements and sizing chart submitted by bidder		
		Sizing proposed confirmed to fit CAF Male population waist range 29" to 46"		
Sizing of Type II: Women's	3.8	Sizing proposed confirmed to fit CAF Female population waist range 25" to 44"		

Marking	DSSPM 2-2-87-518 para ref: 3.9	Requirement	Comments	Pass/Fail
	3.9.1, 3.9.2	Bilingual label(s) at centre back Fabric label or heat transfer label Placed inside, top center near or sewn in waistband		
	3.9.1	Meets colourfastness to laundering requirements of D-80-001-055/SF-001 Sufficient contrast with black or white printing		
	3.9.3	Does not show through face of drawers Size of characters Information identified in points (a)-(d) included		

Appendix II - Mandatory Test Results Requirements Evaluation

Property	Test Method	Minimum Acceptable	Maximum Acceptable	Result	Test Conditions Reported	Testing Conducted as per Specification	Comments	Pass/Fail	
Mass	CAN/CGSB-4.2 No. 5.1		200 g/m ²						
Dimensional Change in Laundering	CAN/CGSB-4.2 No. 58 III E		±5% length						
			±5% width						
Colourfastness to Laundering	CAN/CGSB-4.2 No. 19.1		Colour change GS 4						
			Staining GS 4						
Colourfastness to Crocking	CAN/CGSB-4.2 No. 22		Colour change GS 4						
			Staining GS 4						
Colourfastness to Perspiration	CAN/CGSB-4.2 No. 23		Colour change GS 4						
			Staining GS 4						
Resistance to Pilling	CGSB 5.1.1	Rating 2-3							
Stretch Properties	ASTM D2594	Stretch	length 35%, width 70%						
			Recovery	length 95%, width 95%					
			Fabric growth	length 5% width 5%					

Property	Test Method	Minimum Acceptable	Maximum Acceptable	Result	Test Conditions Reported	Testing Conducted as per Specification	Comments	Pass/Fail
Liquid Moisture Management	AATCC 195 after laundering	OMMC Grade 3						
	Testing Note 3	All measured values reported						
Drying Time	AATCC 199 after laundering		180 mins					
Air Permeability	CAN/CGSB-4.2 No. 36	80 cm ³ /cm ² /s						
Thermal Resistance	ISO 11092		0.030 m ² *K/W					
Heat Resistance	CAN/CGSB-155.22	no melt, no drip, no ignition						
Thermal Stability	NFPA 1975 par 8.3	no melt, no drip, no sticking to each other or glass, layers easy to separate						
Formaldehyde Release	AATCC 112		70 ppm					

Appendix III – Hand Evaluation

Bidder ID: _____

Evaluator: _____

Date: _____

Instructions for Individual Evaluators using AATCC Evaluation Procedure 5-2011, Fabric Hand: Guidelines for the Subjective Evaluation of

The evaluation will be led by a facilitator familiar with the procedure. The evaluation samples will be prepared from yardage provided by bidders. Each evaluator will conduct their evaluations independent of the other evaluators.

Evaluation Preparation

- All evaluators must wash their hands 0.5 hours prior to the evaluation with the same soap and towel.
- The evaluators are to be relaxed and comfortable, free from distractions and either sitting or standing, with their view blocked from the specimens to be evaluated.
- The evaluation surface must be a smooth, non-metallic surface.
- The evaluators must be prepared to record their ratings.
- The facilitator must have all of the specimens prepared and labeled in marker with the Bidder ID.

Evaluation Procedure

- The facilitator places a fabric specimen, face side up, for each evaluator on the table out of sight.
- The evaluator then touches the face of the specimen with their finger tips and evaluates the thermal perception of their initial contact.
- Keeping the specimen flat on the table and held down with one hand the other hand strokes and touched the fabric.
- The evaluator then presses on the fabric, still on the table, with their fingers and the palm of their hand.
- The evaluator will then pick up the specimen and rub it between their thumb and finger tips.
- While the fabric is in hand the evaluator must squeeze the specimen gently by making a fist.
- The evaluator may now view the specimen for the remainder of the evaluation.
- The evaluator will now evaluate stretch by holding the specimen between your hands 10 – 25 cm (3.5”-10”) apart and stretch it no longer than 5 seconds.
- To evaluate stretch the evaluator will clench the fabric in their fist and then release it quickly to view the fabric’s recovery.
- Each step must be repeated for each bidder’s specimens.

Bidder ID: _____

Evaluator: _____

Date: _____

OTT_LSTL-#3884123

Thermal Sensation - Thermal sensation experienced on the initial touch of the fabric on a flat surface; perception of the fabric being hot or cold.

Procedure: Leaving the fabric flat on the table, touch it with your fingertips and rate the thermal sensation based on the initial feeling.

⑫	⑬	⑭	⑮	⑯
Totally Unacceptable 1	Slightly Unacceptable 2	Neutral 3	Slightly Acceptable 4	Perfectly Acceptable 5

Comments:

Surface Feel Flat - Perception of the fabric against your skin as being rough, soft, smooth, harsh, etc.

Procedure: With the fabric still on the table hold it down with one hand and stroke and touch it with the other hand.

⑫	⑬	⑭	⑮	⑯
Totally Unacceptable 1	Slightly Unacceptable 2	Neutral 3	Slightly Acceptable 4	Perfectly Acceptable 5

Comments:

Compression Flat - Perception of the fabric being hard, firm, soft, thin.

Procedure: Keeping the fabric on the table lightly press it with your fingers and palm of your hand.

⑫	⑬	⑭	⑮	⑯
Totally Unacceptable 1	Slightly Unacceptable 2	Neutral 3	Slightly Acceptable 4	Perfectly Acceptable 5

Comments:

Bidder ID: _____ Evaluator: _____ Date: _____

Surface Feel Held - Perception of the fabric against your skin as being rough, soft, smooth, harsh, etc.

Procedure: Pick up the fabric and rub it between your thumbs and fingertips.

⑫	⑬	⑭	⑮	⑯
Totally Unacceptable 1	Slightly Unacceptable 2	Neutral 3	Slightly Acceptable 4	Perfectly Acceptable 5

Comments:

Compression Held - Perception of the fabric being hard, thin, firm or soft.

Procedure: Pick up the fabric and gently squeeze the fabric by making a fist.

⑫	⑬	⑭	⑮	⑯
Totally Unacceptable 1	Slightly Unacceptable 2	Neutral 3	Slightly Acceptable 4	Perfectly Acceptable 5

Comments:

Stretch - Perception of how easy the fabric is to stretch.

Procedure: Now looking at the specimen, hold the fabric between your hands 10 – 25 cm (3.5"-10") apart and stretch no longer than 5 seconds, taking note of how easy or hard the fabric was to stretch.

⑫	⑬	⑭	⑮	⑯
Totally Unacceptable 1	Slightly Unacceptable 2	Neutral 3	Slightly Acceptable 4	Perfectly Acceptable 5

Comments:

Bidder ID: _____

Evaluator: _____

Date: _____

Recovery - Perception of the how easily the fabric goes back to its initial shape.
Procedure: Looking at the specimen clench it tightly and release it quickly (less than 5 seconds), taking note of how easily the fabric goes back to its initial shape.

(2)	(3)	(4)	(5)	
Totally Unacceptable 1	Slightly Unacceptable 2	Neutral 3	Slightly Acceptable 4	Perfectly Acceptable 5

Comments:

Appendix IV - Hand Evaluation Scoring Summary

Scoring Summary:						
AATCC Evaluative Procedure 5, Fabric Hand:						
Guidelines for the Subjective Evaluation of						
Property	Evaluator 1	Evaluator 2	Evaluator 3	Evaluator 4	Evaluator 5	Comments
1 Thermal Evaluation						
2 Surface Feel Flat						
3 Compression Flat						
4 Surface Feel Held						
5 Compression Held						
6 Stretch						
7 Recovery						
Average Score of each evaluator						Total Average Score* (3.25/5 to pass)
						Pass /Fail

* The Total Average Score is used to determine the pass/fail criteria of the evaluation; it is calculated by adding the average score of each evaluator and dividing by the number of evaluators. Each evaluator carried out the evaluation independent of the others.

Appendix V - Optional Requirement Evaluation

OPTIONAL REQUIREMENT - Anti-Odour/Odour-Resistant Properties, Para 3.5.1.1, 3.5.1.1.1, 3.5.1.1.2, Table II

Property		Method of imparting antimicrobial/anti-odour property	Requirement	Results	Comments
Applied treatment or inherent property	para 3.5.1.1	Initial	Reported		
	Table II	after 25 washes	Minimum: 99.9 % reduction		
Anti-bacterial Assessment	ISO 20743	Supporting documentation, ex. Pest Control Product Registration Number	90% reduction		
	para 3.5.1.1.2	OR Provide documented exemption	Proof of registration submitted		
			Proof of exemption submitted		

Appendice I – Matrice d'évaluation des exigences obligatoires

Date :	ID du soumissionnaire :	Évaluateur :

Qualité d'exécution	DSSPM 2-2-87-518 alinéa de référence :	Exigence	Commentaires	Réussite/Échec
Type I : hommes	3.1	Sans défauts ou imperfections		
Type II : femmes		Sans défauts ou imperfections		
Conception	3.4			
Type I : hommes	3.4.1, Figure 1			
	3.4.2 (a)	Style boxeur, court, longueur mi-cuisse		
	3.4.2 (b)	Ourllet inférieur surfilé et surpiqué, ourlé en dedans et par en dessous		
	3.4.2 (d)	Coutures placées de façon à éviter les épaisseurs		
		Coutures placées de façon à éviter les points de pression		
	3.4.2 (e)	Pochette avant doublée		
	3.4.2 (f)	Ceinture montée à élastique – 3,2 cm (1¼ po)		
Type II : femmes	3.4.1, Figure 2			
	3.4.3 (a)	Style « pantalon court pour garçon » couvrant complètement les fesses		
	3.4.3 (b)	Ourllet inférieur surfilé et surpiqué, ourlé en dedans et par en dessous		
	3.4.3 (d)	Coutures placées de façon à éviter les épaisseurs		
		Coutures placées de façon à éviter les		

		points de pression		
	3.4.3 (e)	Gousset de deux épaisseurs fixé sur tous les côtés		
	3.4.2 (f)	Ceinture montée à élastique – 3,2 cm (1¼ po)		

	DSSPM 2-2-87-518 alinéa de référence :	Exigence	Commentaires	Réussite/Échec
Matériaux	3.5			
Tissu de corps	3.5.1	Tricot Contact sur la peau confortable, selon le sommaire de l'évaluation du toucher, Appendice IV Contenu en fibres indiqué (alinéa 2.1.2 DSSPM 2-2-87-518-EP) Fibres thermoplastiques, maximum 40 % du poids Fibres élastomères, maximum 6 % Hypoallergène		
	3.5.1, Tableau I	Conditions des essais indiqués		
	3.5.1, Tableau I	Conditions des essais, telles qu'elles ont été définies		
	3.5.1, Tableau I	Résultats des essais – le tissu doit répondre à toutes les exigences obligatoires (selon l'évaluation des résultats des essais, Appendice II)		
	3.5.1.2	De couleur grise, dans la gamme acceptable		
Type II : doublure des goussets (femmes)	3.5.2	Contenu en fibres indiqué (alinéa 2.1.2 DSSPM 2-2-87-518-EP)		
Ceinture montée	3.5.3	Semblable au tissu de corps Ceinture montée de 3,2 cm (1¼ po) De couleur noire Contenu en fibres indiqué (alinéa 2.1.2 DSSPM 2-2-87-518-EP) Fils de guipage [clarification nécessaire] ne fondant pas, ne coulant pas et ne collant pas Pas de ceinture montée à coulisse Ne s'enroulant pas		

OTT_LSTL-#3884123

	3.5.3.1	Indéformable		
Fil	3.5.4	Contenu en fibres indiqué (alinéa 2.1.2 DSSPM 2-2-87-518-EP)		
		Ne fondant pas/ne coulant pas		
		Taille appropriée pour les coutures et le confort		
		Couleur assortie au matériau adjacent		

Étiquette d'entretien	DSSPM 2-2-87-518 alinéa de référence : 3.6	Exigence	Commentaires	Réussite/Échec
	3.6, Figure 5	Symboles et information inclus, conformément à la norme CAN/CGSB-86.1-2003		
Couture	3.7	Plates, à point de navette par vaporisage Non épaissies Sans points de pression Tension de fil égale et équilibrée, et piquûre bien formée Régulières, sans trace de grignage ou de sauts ni défauts Bouts de fil coupés et enlevés (pas plus de 2 observations de fils non coupés)		
	Coutures			
Taille	3.8	Proposition des tailles soumisses comprenant un tableau des tailles ou les échelles des tailles, ainsi que les dimensions des vêtements pour chacune des tailles Pas plus de 7 tailles, pas moins de 3 Tailles qui englobent les mesures de tour de taille des Types I et II Soumission du barème progressif du patron en version papier Soumission du barème progressif du patron en version électronique Mesures des vêtements à plat conformes au tableau des tailles soumis		
	3.8, 3.8.2			
	3.8, 3.8.1, 3.8.2			

		Barème progressif conforme aux mesures des vêtements à plat et au tableau des tailles soumis	
Tailles de Type I : hommes	3.8	Tailles proposées devant correspondre à la gamme de tours de taille des hommes des FAC (de 29 po à 46 po)	
Tailles de Type II : femmes	3.8	Tailles proposées devant correspondre à la gamme de tours de taille des femmes des FAC (de 25 po à 44 po)	

Marquage	DSSPM 2-2-87-518 alinéa de référence :	Exigence	Commentaires	Réussite/Échec
	3.9			
	3.9.1, 3.9.2	Étiquettes bilingues, au centre du dos Étiquette de tissu ou étiquette apposée par transfert thermique Placée à l'intérieur, au centre dans la partie supérieure, près de la ceinture montée ou cousue dans celle-ci		
	3.9.1	Répond aux exigences en matière de solidité de la couleur au lavage (D-80-001-055/SF-001)		
	3.9.3	Contraste suffisant entre les impressions noires ou blanches Sous-vêtement non transparent Taille des caractères Comprend l'information indiquée aux points (a) à (d)		

Appendice II – Évaluation des résultats des essais liés aux exigences obligatoires

Propriété	Méthode d'essai	Exigence minimale	Exigence maximale	Résultat	Conditions des essais indiqués	Essai réalisé selon la spécification	Commentaires	Réussite/Échec
Masse	CAN/CGSB-4.2 n° 5.1		200 g/m ²					
Changement dimensionnel au blanchissage	CAN/CGSB-4.2 N° 58 III E		±5 % longueur					
			±5 % largeur					
Solidité de la couleur au lavage	CAN/CGSB-4.2 N° 19.1		Changement de couleur : échelle de gris 4					
			Tachage : échelle de gris 4					
Solidité de la couleur au frottement	CAN/CGSB-4.2 n° 22		Changement de couleur : échelle de gris 4					
			Tachage : échelle de gris 4					
Solidité de la couleur à la sueur	CAN/CGSB-4.2 n° 23		Changement de couleur : échelle de gris 4					
			Tachage : échelle de gris 4					
Résistance au boulochage	CGSB 51.1	Cote : 2/3						
Propriétés d'étrétement	ASTM D2594	Allongement	longueur 35 %, largeur 70 %					
			Rétablissement	longueur 95 %, largeur 95 %				
			Agrandissement du tissu	longueur 5 % largeur 5 %				

OTT_LSTL-#3884123

OTT_LSTL-#3884123

Propriété	Méthode d'essai	Exigence minimale	Exigence maximale	Résultat	Conditions des essais indiqués	Essai réalisé selon la spécification	Commentaires	Réussite/Échec
Gestion de l'humidité liquide	AATCC 195 après le lavage	Grade 3, OMMC						
	Remarque d'essai 3	Signallement de toutes les valeurs de mesure						
Temps de séchage	AATCC 199 après le lavage		180 min					
Perméabilité à l'air	CAN/CGSB-4.2 N° 36	80 cm ³ /cm ² /s						
Résistance thermique	ISO 11092		0,030 m ² *K/W					
Résistance à la chaleur	CAN/CGSB-155.22	Aucune fonte, aucun dégoulinage, aucune inflammation						
Stabilité thermique	NFPA 1975 alinéa 8.3	Aucune fonte, aucun dégoulinage, aucun collage entre les épaisseurs ni au verre, épaisseurs faciles à séparer						
Libération de formaldéhyde	AATCC 112		70 ppm					

Appendice III – Évaluation du toucher

ID du soumissionnaire :

Évaluateur :

Date :

Directives à l'intention des évaluateurs individuels suivant la procédure d'évaluation 5-2011 de l'AATCC, *Procédure pour l'évaluation subjective du toucher du tissu*

L'évaluation sera menée par un facilitateur qui connaît bien la procédure. Les échantillons de l'évaluation seront préparés à partir du mètreage fourni par les soumissionnaires. Chaque évaluateur réalisera ses évaluations de façon indépendante, sans consulter les autres évaluateurs.

Préparation en vue de l'évaluation

- Tous les évaluateurs doivent se laver les mains 30 minutes avant l'évaluation, avec le même savon et les mêmes serviettes.
- Les évaluateurs doivent être détendus et à l'aise, ils ne doivent pas être dérangés et, debout ou assis, ils ne doivent pas voir les échantillons à évaluer.
- La surface d'évaluation doit être régulière et non métallique.
- Les évaluateurs doivent être prêts à enregistrer leurs cotes.
- Le facilitateur doit avoir tous les échantillons prêts et portant une étiquette sur laquelle figure l'ID du soumissionnaire inscrite au marqueur.

Procédure d'évaluation

- Le facilitateur place un échantillon du tissu à l'endroit sur la table et hors de la vue de chaque évaluateur.
- L'évaluateur touche ensuite la partie extérieure de l'échantillon avec la pointe des doigts puis évalue la perception thermique du premier contact.
- En maintenant l'échantillon à plat sur la table d'une main, l'évaluateur caresse et touche le tissu de l'autre main.
- L'échantillon toujours sur la table, l'évaluateur exerce ensuite une pression sur le tissu, avec ses doigts et la paume de sa main.
- L'évaluateur prend ensuite l'échantillon et le frotte entre la pointe de son pouce et de ses autres doigts.
- En tenant le tissu dans sa main, l'évaluateur serre doucement l'échantillon en refermant le poing.
- À partir de ce moment, l'évaluateur a le droit de regarder l'échantillon jusqu'à la fin de l'évaluation.
- L'évaluateur évalue maintenant les propriétés d'allongement de l'échantillon en l'étirant avec ses mains sur 10 à 25 cm (3,5 po à 10 po) pendant au maximum 5 secondes.
- Pour évaluer les propriétés d'allongement, l'évaluateur serre ensuite le tissu dans son poing, puis le relâche rapidement pour vérifier son rétablissement.

- Chaque étape doit être répétée pour chacun des échantillons des soumissionnaires.

ID du soumissionnaire :

Évaluateur :

Date :

Sensation thermique – Sensation thermique ressentie au premier toucher du tissu, sur une surface plane; perception de chaleur ou de froideur au contact du tissu.

Procédure : En laissant le tissu à plat sur la table, le toucher avec la pointe des doigts, puis accorder une cote à la sensation thermique en se fondant sur l'impression initiale.

④	③	②	①	⑤
Tout à fait inacceptable 1	En partie inacceptable 2	Neutre 3	En partie acceptable 4	Parfaitement acceptable 5

Commentaires :

Sensation au toucher, à plat – Perception du tissu contre la peau – rude, malléable, doux, rêche, etc.

Procédure : En maintenant le tissu à plat d'une main, le caresser et le toucher avec l'autre main.

④	③	②	①	⑤
Tout à fait inacceptable 1	En partie inacceptable 2	Neutre 3	En partie acceptable 4	Parfaitement acceptable 5

Commentaires :

Compression, à plat – Perception du tissu : dur, ferme, mou, mince.

Procédure : En maintenant le tissu sur la table, le presser légèrement avec les doigts et la paume de la main.

④	③	②	①	⑤
Tout à fait inacceptable 1	En partie inacceptable 2	Neutre 3	En partie acceptable 4	Parfaitement acceptable 5

Commentaires :

OTT_LSTL-#3884123

ID du soumissionnaire :

Évaluateur :

Date :

Sensation au toucher, dans les mains – Perception du tissu contre la peau – rude, malléable, doux, rêche, etc.

Procédure : Soulever le tissu, puis le froter entre la pointe du pouce et des autres doigts.

⑭ Tout à fait inacceptable 1	En partie inacceptable 2	⑮ Neutre 3	En partie acceptable 4	⑯ Parfaitement acceptable 5
------------------------------------	-----------------------------	------------------	---------------------------	-----------------------------------

Commentaires :

Compression, à plat – Perception du tissu : dur, mince, ferme ou doux.

Procédure : En tenant le tissu, le serrer doucement en refermant le poing.

⑰ Tout à fait inacceptable 1	En partie inacceptable 2	⑱ Neutre 3	En partie acceptable 4	⑲ Parfaitement acceptable 5
------------------------------------	-----------------------------	------------------	---------------------------	-----------------------------------

Commentaires :

Allongement – Perception de la facilité avec laquelle le tissu s’allonge.

Procédure : En regardant l’échantillon, l’étirer avec ses mains sur 10 à 25 cm (3,5 po à 10 po) pendant au maximum 5 secondes, en notant la facilité ou la difficulté avec laquelle il s’étire.

⑳ Tout à fait inacceptable 1	En partie inacceptable 2	㉑ Neutre 3	En partie acceptable 4	㉒ Parfaitement acceptable 5
------------------------------------	-----------------------------	------------------	---------------------------	-----------------------------------

Commentaires :

ID du soumissionnaire :

Évaluateur :

Date :

Rétablissement – Perception de la facilité avec laquelle le tissu reprend sa forme initiale.

Procédure : En regardant l'échantillon, le serrer fortement puis le relâcher rapidement (moins de 5 secondes), en notant la facilité avec laquelle le tissu reprend sa forme initiale.

④② Tout à fait inacceptable 1	En partie inacceptable 2	④③ Neutre 3	En partie acceptable 4	④④ Parfaitement acceptable 5
-------------------------------------	-----------------------------	-------------------	---------------------------	------------------------------------

Commentaires :

Appendice IV – Résumé de la notation de l'évaluation du toucher

Résumé de la notation							
Procédure d'évaluation n° 5 de l'AATCC, Procédure pour l'évaluation subjective du toucher du tissu							
Propriété	Évaluateur 1	Évaluateur 2	Évaluateur 3	Évaluateur 4	Évaluateur 5	Commentaires	
1	Évaluation thermique						
2	Sensation au toucher, à plat						
3	Compression, à plat						
4	Sensation au toucher, dans les mains						
5	Compression, dans les mains						
6	Allongement						
7	Rétablissement						
Note moyenne de chaque évaluateur						Note moyenne finale* (note de passage : 3,25/5)	Réus site/éche c

* On se sert de la note moyenne finale pour déterminer les critères de réussite et d'échec de l'évaluation; elle est calculée en additionnant la note moyenne de chaque évaluateur, puis en divisant ce résultat par le nombre d'évaluateurs. Chaque évaluateur réalise son évaluation de façon indépendante, sans consultation avec les autres évaluateurs.

OTT_LSTL-#3884123

Appendice V – Évaluation des exigences optionnelles

EXIGENCES OPTIONNELLES – Propriétés antiodoeurs, Alinéas 3.5.1.1, 3.5.1.1.1, 3.5.1.1.2, Tableau II

Exigence de rendement pour les produits présentés comme des produits antiodoeurs ou antimicrobiens					
Propriété			Exigence	Résultats	Commentaires
Traitement appliqué ou propriété intrinsèque	alinéa 3.5.1.1	Méthode d'acquisition de la propriété antimicrobienne ou antiodoeurs	Présentée		
Évaluation de la propriété antibactérienne	Tableau II ISO 20743	Initiale	Minimum : réduction de 99,9 %		
	alinéa 3.5.1.1.2	Documentation justificative, comme le numéro d'enregistrement de produit de lutte antiparasitaire OU fournir une exemption documentée	Réduction de 90 % Preuve d'enregistrement soumise		
			Preuve d'exemption soumise		

NOTICE

This documentation has been reviewed by the technical authority and does not contain controlled goods. Disclosure notices and handling instructions originally received with the document shall continue to apply.



AVIS

Cette documentation a été révisée par l'autorité technique et ne contient pas de marchandises contrôlées. Les avis de divulgation et les instructions de manutention reçues originalement doivent continuer de s'appliquer.

PRE-AWARD, PRE-PRODUCTION AND PRODUCTION REQUIREMENTS

DSSPM 2-2-87-518
UNDERWEAR, DRAWERS, TEMPERATE,
NAVAL,
MEN'S AND WOMEN'S

EXIGENCES PRÉALABLES À L'ADJUDICATION, À LA PRODUCTION ET DE PRODUCTION

DSSPM 2-2-87-518
CALEÇONS (POUR HOMMES) ET CULOTTES
(POUR FEMMES) POUR CLIMAT TEMPÉRÉ,
DE LA MARINE ROYALE CANADIENNE

1. General Information

1.1 Pre-award and pre-production submissions of the Underwear, Drawers, Temperate, Naval garments and the material(s) used in garment production are required in order to demonstrate capability to manufacture the items in accordance with the requirements defined in DSSPM 2-2-87-518:

1.2 Samples, tests results, and other supporting data identified herein are required at the frequency stated below and outlined in Table I, before fabric is put into garment production the and before garments are delivered to the Crown.

1.3 All tests and test methods must be in accordance with the specified requirements. All testing must be conducted by an accredited independent laboratory familiar with textile testing. Testing carried out by university textile testing laboratories or NATO member nation government laboratories will also be acceptable. Should a non-accredited laboratory be required for specific tests, approval must be sought and received in writing from the DND Technical Authority in advance.

1. Renseignements généraux

1.1 La présentation des caleçons (pour hommes) et des culottes (pour femmes) pour climat tempéré, de la Marine royale canadienne, ainsi que du matériel utilisé pour les produire est exigée avant l'adjudication et la production afin de démontrer la capacité de fabrication des articles conformément aux exigences définies dans le document DSSPM 2-2-87-518.

1.2 Des échantillons, des résultats d'essai et les autres données complémentaires mentionnées aux présentes sont exigés à la fréquence prescrite ci-dessous et décrits au Tableau I, avant que le tissu puisse être utilisé pour la production du vêtement et avant que le vêtement soit livré au gouvernement.

1.3 Tous les essais et toutes les méthodes d'essai doivent être conformes aux exigences prescrites. Les essais doivent être menés par un laboratoire indépendant accrédité ayant une bonne expérience des essais textiles. Les essais réalisés par des laboratoires universitaires effectuant des essais textiles ou des laboratoires gouvernementaux de pays membres de l'OTAN seront aussi acceptables. Si un laboratoire non accrédité menait certains essais, il faudrait obtenir au préalable

1.4 The Crown reserves the right to carry out testing of any specified property in order to confirm the compliance of the fabric with the applicable specification in its entirety.

1.5 Fabric and garment samples must be clearly identified and traceable to production lots. When required, the Contractor must be able to provide the Quality Assurance documentation to assure the fact that the test results were obtained on fabric from the same production as the submitted sample.

1.6 The pre-award and pre-production samples must be completely representative of the final product and must be made from the components and material specified using the equipment and processes that will be used in quantity production.

1.7 Pre-production and production testing and samples must be from the production lot of fabric that is intended for use in this current contract. Pre-production and production samples must be representative of the finished product in all respects.

1.8 If there is any change in the source of supply for the material(s) complete test results must be submitted to the DND Technical Authority before the material is put into garment production. Department of National Defence (DND) written approval is required prior to using any material from a new supplier.

1.9 Any changes in garment production methods or equipment that may result in any change to the form, fit, function or performance of the garments must be submitted to the DND Technical Authority for approval.

2. Pre-Award Requirements

2.1 Pre-award submission requirements and bid evaluation criteria are defined in detail in DSSPM 2-2-87-518-EP, Technical Bid Evaluation Requirements for

l'autorisation écrite de l'autorité technique du MDN.

1.4 Le gouvernement se réserve le droit de mettre à l'essai n'importe laquelle des propriétés afin de s'assurer de la conformité du tissu à toutes les exigences de la spécification applicable.

1.5 Les échantillons de tissu et de vêtement doivent être clairement identifiés et être traçables aux lots de production. Lorsque c'est prescrit, l'entrepreneur doit pouvoir fournir la documentation d'assurance de la qualité garantissant que les résultats des essais ont été obtenus avec le tissu provenant du même lot de production que l'échantillon soumis.

1.6 Les échantillons préalables à l'adjudication et à la production doivent être tout à fait représentatifs du produit final et être fabriqués à partir des composants et des matériaux prescrits et au moyen des mêmes équipements et procédés qui seront utilisés pour la production en série.

1.7 Les résultats d'essai et l'échantillon de présérie, de même que les résultats d'essai et l'échantillon de production, doivent provenir du tissu que le soumissionnaire prévoit utiliser pour le présent contrat. Les échantillons de présérie et de production doivent être représentatifs du produit fini sous tous les rapports.

1.8 En cas de changement de la source d'approvisionnement les résultats complets des essais doivent être soumis à l'autorité technique du MDN avant que le tissu soit utilisé pour la production du vêtement. L'approbation écrite du ministère de la Défense nationale (le MDN) est nécessaire avant d'utiliser un matériau provenant d'un nouveau fournisseur.

1.9 Tout changement dans les méthodes de production des vêtements ou dans l'équipement qui pourrait entraîner quelque changement que ce soit dans la forme, l'ajustement, la fonction ou le rendement des vêtements doit être soumis à l'autorité technique du MDN aux fins d'approbation.

2. Exigences préalables à l'adjudication du contrat

2.1 Les exigences de présentation préalable à l'adjudication et les critères d'évaluation des propositions sont définis en détail dans le document DSSPM 2-2-87-

the Acquisition of Underwear, Drawers, Temperate, Naval, Men's and Women's, at Annex B.

518-EP, Exigences relatives à l'évaluation technique des propositions pour l'acquisition de caleçons (pour hommes) et de culottes (pour femmes) pour climat tempéré, de la Marine royale canadienne, à l'Annexe B.

2.2 Garments, fabrics, patterns and sizing approved at pre-award will set the standard for the finished garments and materials to be delivered at pre-production and throughout the duration of the contract.

2.2 Les vêtements, les tissus, les patrons et les tailles approuvés avant l'adjudication serviront de norme pour les vêtements et les matériaux finis devant être livrés avant la production et pendant la durée du contrat.

3. Pre-Production Requirements

3. Exigences préalables à la production

3.1 Prior to commencing garment production and delivery to the Crown, the following must be submitted and approved by the DND Technical Authority:

3.1 Avant d'entreprendre la production des vêtements et de les livrer à l'État, il faut soumettre les renseignements et les objets suivants à l'autorité technique du MDN, aux fins d'approbation :

3.1.1 Full test results in accordance with DSSPM 2-2-87-518 for the fabric production lots that will be used in garment production must be reported.

3.1.1 Il faut présenter des rapports sur les résultats complets des essais effectués conformément au document DSSPM 2-2-87-518 pour les lots de tissu qui serviront à la production des vêtements.

3.1.2 Two (2) meters full width fabric sample in accordance with DSSPM 2-2-87-518 that correlates with the full test results submitted (see paragraph 3.1.1) and is part of the first lot going into production.

3.1.2 Il faut soumettre un échantillon de tissu conformément au document DSSPM 2-2-87-518, pleine largeur de deux (2) mètres, qui correspond aux résultats complets des essais soumis (voir l'alinéa 3.1.1) et qui fait partie du premier lot qui sera mis en production.

3.1.3 One garment sample of each size for each type of underwear, Type I-Men's and Type II-Women's. Samples submitted must be fully representative of initial production and made from the fabric submitted as the first lot for production.

3.1.3 Il faut soumettre un échantillon de chaque taille de chaque type de sous-vêtement, de Type I (hommes) et de Type II (femmes). Les échantillons soumis doivent être entièrement représentatifs de la production initiale et fabriqués à partir du tissu ayant été soumis comme premier lot de production.

3.1.4 One (hard) paper pattern for size medium (M) of each of Type I and Type II.

3.1.4 Il faut présenter un patron en version papier pour la taille moyenne (M), pour les Types I et II.

3.1.5 Electronic graded patterns in either aama.dfx format or Accumark model.zip format.

3.1.5 Il faut présenter des patrons progressifs en version électronique, en format aama.dfx ou Accumark model.zip.

3.1.6 A complete scale of measurements corresponding to the measurement points in Figures 3 and 4 for the approved size range for each Type I and Type II garments.

3.1.6 Il faut présenter une échelle complète des mesures correspondant aux points de mesure des Figures 3 et 4 pour la gamme de tailles approuvée, pour chaque vêtement de Type I et de Type II.

4. Production Requirements

4. Exigences liées à la production

4.1 At the point where half of garment production is reached for each style, Type I and Type II, the following must be submitted and approved by the DND Technical Authority prior to continuing garment production.

4.1.1 Full test results in accordance with DSSPM 2-2-87-518 shall be reported to the Technical Authority and approved by the Technical Authority prior to being put into production.

4.1.2 A one (1) meter full width fabric sample in accordance with DSSPM 2-2-87-518 that correlates with the full test results submitted (see paragraph 4.1.1) and is part of the next lot going into production.

4.1.3 One garment sample of each size for each type of underwear, Type I-Men's and Type II-Women's.

4.1 À la moitié de la production des vêtements de chaque style, soit les Types I et II, il faut soumettre les renseignements et les objets suivants à l'autorité technique du MDN, aux fins d'approbation, avant la poursuite de la production des vêtements :

4.1.1 Il faut présenter des rapports sur les résultats complets des essais effectués conformément au document DSSPM 2-2-87-518 à l'autorité technique, aux fins d'approbation, avant la poursuite de la production.

4.1.2 Il faut soumettre un échantillon de tissu conformément à la DSSPM 2-2-87-518, pleine largeur d'un (1) mètre, qui correspond aux résultats complets des essais soumis (voir l'alinéa 4.1.1) et qui fait partie du prochain lot qui sera mis en production.

4.1.3 Il faut soumettre un échantillon de chaque taille de chaque type de sous-vêtement, Type I (hommes) et Type II (femmes).

Table I: Testing, Reporting and Submission Requirements

Requirement	Pre-Award Requirements	Pre-Production Requirements	Production Requirements
Test Results for Finished Fabric (DSSPM 2-2-87-518)	Full Test Results Table I and, if applicable, Table II	Full Test Results Table I and, if applicable, Table II	Full Test Results Table I and, if applicable, Table II at half production point
Fabric Sample of body fabric	Two meter long, full width sample	Two meter long, full width sample	One meter long, full width sample at half production
Garments Samples (Type I and Type II)	One sample of each size of each Type	One sample of each size of each Type	One sample of each size of each Type at half production
Report Fiber Content	Body fabric, gusset linings, sewing threads, waistband elastic	Body fabric, gusset linings, sewing threads, waistband elastic	Body fabric, gusset linings, sewing threads, waistband elastic
Size Quantity	Number of sizes for each Type reported	N/A	N/A
Size Chart	Sizing chart for each Type indicating body hip waist and hip circumference measurement ranges intended to fit within each size	N/A	N/A

Scales of Measurement	Garment measurements for each size for each Type as per Figures 3 & 4	N/A	N/A
Paper Pattern	Paper pattern graded nest for each Type	One for size medium (M) of each Type	N/A
Electronic Pattern	Electronic pattern graded nest for each Type	Electronic pattern graded nest for each Type	N/A

Tableau I : Exigences relatives aux essais, aux rapports et aux soumissions

Exigence	Exigences préalables à l'adjudication du contrat	Exigences préalables à la production	Exigences relatives à la production
Résultats des essais pour le tissu fini (DSSPM 2-2-87-518)	Résultats complets des essais Tableau I et, le cas échéant, Tableau II	Résultats complets des essais Tableau I et, le cas échéant, Tableau II	Résultats complets des essais Tableau I et, le cas échéant, Tableau II, à mi-production
Échantillon du tissu de corps	Échantillon de tissu pleine largeur de deux mètres de longueur	Échantillon de tissu pleine largeur de deux mètres de longueur	Échantillon de tissu pleine largeur d'un mètre de longueur, à mi-production
Échantillons de vêtements (Type I et Type II)	Un échantillon de chaque taille de chaque Type	Un échantillon de chaque taille de chaque Type	Un échantillon de chaque taille de chaque Type, à mi-production
Rapport sur la teneur en fibres	Tissu de corps, doublure des goussets, fil à coudre, élastique de la ceinture montée	Tissu de corps, doublure des goussets, fil à coudre, élastique de la ceinture montée	Tissu de corps, doublure des goussets, fil à coudre, élastique de la ceinture montée
Quantité de tailles	Nombre de tailles de chaque Type présenté	S. O.	S. O.
Tableau des tailles	Tableau des tailles de chaque Type indiquant les gammes de tours de taille et de tours de hanches destinées à répondre aux besoins de chaque taille	S. O.	S. O.
Échelles des mesures	Mesures du vêtement de chaque taille et de chaque Type, selon les Figures 3 et 4	S. O.	S. O.
Patron en version papier	Barème progressif du patron en version papier pour chaque Type	Un pour la taille moyenne (M) de chaque Type	S. O.
Patron en version électronique	Barème progressif du patron en version électronique pour chaque Type	Barème progressif du patron en version électronique pour chaque Type	S. O.



NOTICE This documentation has been reviewed by the technical authority and does not contain controlled goods. Disclosure notices and handling instructions originally received with the document must continue to apply.

AVIS Cette documentation a été révisée par l'autorité technique et ne contient pas de marchandises contrôlées. Les avis de divulgation et les instructions de manutention reçues originalement doivent continuer de s'appliquer.

Requirement for Special Sizes

Condition Pour des Tailles Spéciales

The term "special size" is defined as those sizes outside the Canadian Armed Forces (CAF) population as outlined in Annex B (para 3.8). The Department of National Defence will supply the following body measurements with every order:

- a) Waist circumference (taken at the level of the waistband for a pair of trousers)
- b) Hip circumference

Paper patterns for special size garments shall be the responsibility of the contractor. Special size garments shall be made in full technical compliance with the technical data included as Annexes to this requisition. Please refer to Annex F (Size Roll) for the NATO Stock Number for the special size.

L'expression « taille spécial » est décrite comme étant les tailles en dehors de la population des Forces canadiennes (FC) tel que défini dans l'annexe B (para 3.8). Le ministère de la Défense nationale fournira les mensurations suivantes avec chaque commande :

- a) d'après le tour de taille mesuré au niveau de la ceinture d'un pantalon
- b) Tour de hanches

Les patrons de papier pour les vêtements de taille spéciale doivent être la responsabilité du contracteur. Les vêtements de taille spéciale devront être confectionnés conformément aux données techniques qui sont incluses en tant qu'annexes à cette demande. Veuillez se référer à l'annexe F (roulement de taille) pour le nombre courant de l'OTAN pour la taille spéciale.

<p>1. Each item of clothing, or matched pair, must be neatly folded in accordance with good commercial practice. Items of clothing with a unit of issue "each" must be packaged individually. All others may be packaged in larger quantities. The package must consist of a polyethylene (or other transparent film) bag or envelope, made of material not less than one (1) mil thickness. The bags must be taped or stapled to effect closure and must be legibly marked (labelled) as follows (only required if the garment's identification markings are not clearly visible through the bag):</p> <p>NATO Stock Number (NSN) * - As specified on contract Nomenclature (including size) ** - As specified on contract Quantity / Unit of Issue - As applicable</p> <p>2. A quantity of packages, of the same NSN, must be packed into a corrugated fibreboard box conforming to Canadian General Standards Board (CGSB) specification CAN/CGSB-43.22-2001. Overall inside dimensions (length, width and depth added) must not exceed 1.5 metres (59 inches). The maximum weight of the box and contents must not exceed 18 kilograms (40 pounds). The box size and content quantity must be uniform for the duration of the contract.</p> <p>3. Closure of the corrugated fibreboard box must be in accordance with CGSB specification CAN/CGSB-43.22-2001 (Appendix B).</p> <p>4. On one end of each corrugated fibreboard box, stencilling or labelling in figures as large as practicable in relation to the space available must legibly mark the following information:</p> <p>NATO Stock Number (NSN) * - As specified on contract Nomenclature (including size) ** - As specified on contract Quantity (per box) / Unit of Issue - As applicable Gross Weight (nearest kg) - As applicable Contract Serial Number - As specified on contract</p>	<p style="writing-mode: vertical-rl; transform: rotate(180deg);">Canadian Forces Transportation Packaging Order</p> <h2 style="writing-mode: vertical-rl; transform: rotate(180deg);">CFTPO-GENERAL</h2> <p>Date: 30 Jul 2011 Sheet: 1 of 2</p> <p>Nomenclature: As specified on contract Based on: As specified on contract</p>
<p>5. On one side of each corrugated fibreboard box, stencilling or labelling in figures as large as practicable in relation to the space available must legibly mark the following information:</p> <p>Consignee - As specified on contract Consignor - Supplier's name or symbol Case ___ of ___ cases - As applicable within each shipment</p> <p>6. The last shipping container of each shipment must have affixed to the side on which the shipping instructions are contained (paragraph 5), an envelope containing the Packing List, Release Note, etc. This water-resistant envelope must be prominently marked "Packing List Enclosed" and must be securely affixed to the outside wall of the container.</p> <p>7. Shipments must be palletized in uniform loads (grouped by NSN) and strapped/secured on standard 4-way entry, 48-inch by 40-inch wood or fibreboard non-returnable pallets, to be supplied by the contractor. Total height, including pallet, must not exceed 47 inches.</p> <p>* Marking must be applied using Bar Code Symbology GS1-128 with AI 7001, including HRI (in accordance with D-LM-008-002/SF-001) ** Bilingual format - English/French</p>	<p>Draftsman: H. Fraser Checker: H. Fraser Design Engineer: DSCO 5-4-3 Approval Stamp: </p>

<p>1. Chaque élément de vêtement, ou de paires appariées, doivent être plié soigneusement conformément aux bonnes pratiques commerciales. Les articles d'habillement avec une unité de mesure «chacun» doivent être emballés individuellement. Tous les autres peuvent être emballés dans de plus grandes quantités. Le paquet doit être composé d'un sac ou d'une enveloppe en polyéthylène (ou d'une autre pellicule transparente), dont l'épaisseur est d'au moins un (1) mil. Les sacs doivent être scellés à l'aide d'un ruban adhésif ou d'agrafes, et l'information suivante (inscrite sur une étiquette) doit figurer lisiblement sur chacun (uniquement nécessaire si les marques d'identification du vêtement ne sont pas clairement visibles à travers le sac):</p> <p>Numéro de nomenclature OTAN (NNO) * - Selon le contrat Nomenclature (comprenant la taille) ** - Selon le contrat Quantité / Unité de mesure - Selon le cas</p> <p>2. Une quantité de paquets, de la même grandeur, doivent être placé dans un conteneur en carton dur ondulé, conformément à la norme CAN/CGSB-43.22-2001 de l'Office des normes générales du Canada (ONGC). Les dimensions générales intérieures (somme de la longueur, de la profondeur et de la hauteur) ne doivent pas dépasser 1,5 m (59 po). Le poids maximal du conteneur, avec son contenu, ne doit pas dépasser 18 kg (40 lb). La taille du conteneur et la quantité contenue doivent demeurer la même pour la durée du contrat.</p> <p>3. La fermeture du conteneur en carton dur ondulé doit être conforme à la norme CAN/CGSB-43.22-2001 (appendice B) de l'ONGC.</p> <p>4. Sur une extrémité de chaque conteneur en carton dur ondulé, l'information suivante doit figurer lisiblement en caractères aussi grands que permis par l'espace disponible (inscrite à l'aide d'un pochoir ou sur une étiquette) :</p> <p>Numéro de nomenclature OTAN (NNO) * - Selon le contrat Nomenclature (comprenant la taille) ** - Selon le contrat Quantité (par conteneur) / Unité de mesure - Selon le cas Poids brut (arrondir au kg) - Selon le cas Numéro de série du contrat - Selon le contrat</p> <p>5. Sur un côté de chaque conteneur en carton dur ondulé, l'information suivante doit figurer lisiblement en caractères aussi grands que permis par l'espace disponible (inscrite à l'aide d'un pochoir ou sur une étiquette) :</p> <p>Destinataire - Selon le contrat Expéditeur - Nom ou marque du fournisseur Conteneur ___ de ___ - Selon chaque cargaison</p> <p>6. Le dernier conteneur d'expédition de chaque cargaison, doit porter sur le côté où l'on retrouve les instructions d'envoi (paragraphe 5), une enveloppe contenant le bordereau d'expédition, le bordereau de libération, etc. Cette enveloppe, résistante à l'eau, doit porter clairement les mots «bordereau d'expédition ci-inclus» et doit être bien fixée à la paroi extérieure du conteneur.</p> <p>7. L'entrepreneur doit fournir des palettes standard de type perdu, en bois ou en carton dur ondulé, accessibles des quatre côtés et mesurant 48 po sur 40 po. Les conteneurs doivent y être disposés uniformément (groupées par NNO) et solidement arrimées. La hauteur totale, y compris la palette, ne doit pas dépasser 47 po.</p> <p>* Les marques doivent être apposées au moyen de la symbologie code à barres GS1-128, avec le numéro d'identification d'application IA 7001, y compris la traduction en clair TC (conformément à la D-LM-008-002/SF-001)</p> <p>** Format bilingue – Anglais/ Français</p>	<p>Commande d'Emballage pour le Transport – Forces canadiennes</p> <p>CETFC-GÉNÉRALE</p> <p>Date 30 Juil 2011</p> <p>Nomenclature Selon le contrat</p> <p>Feuille 2 of 2</p> <p>Basé sur Selon le contrat</p> <p>Dessinatrice H. Fraser</p> <p>Vérificatrice H. Fraser</p> <p>Ingénieur d'études DOCA 5-4-3</p> <p>Scéau d'approbation</p> 
---	---